

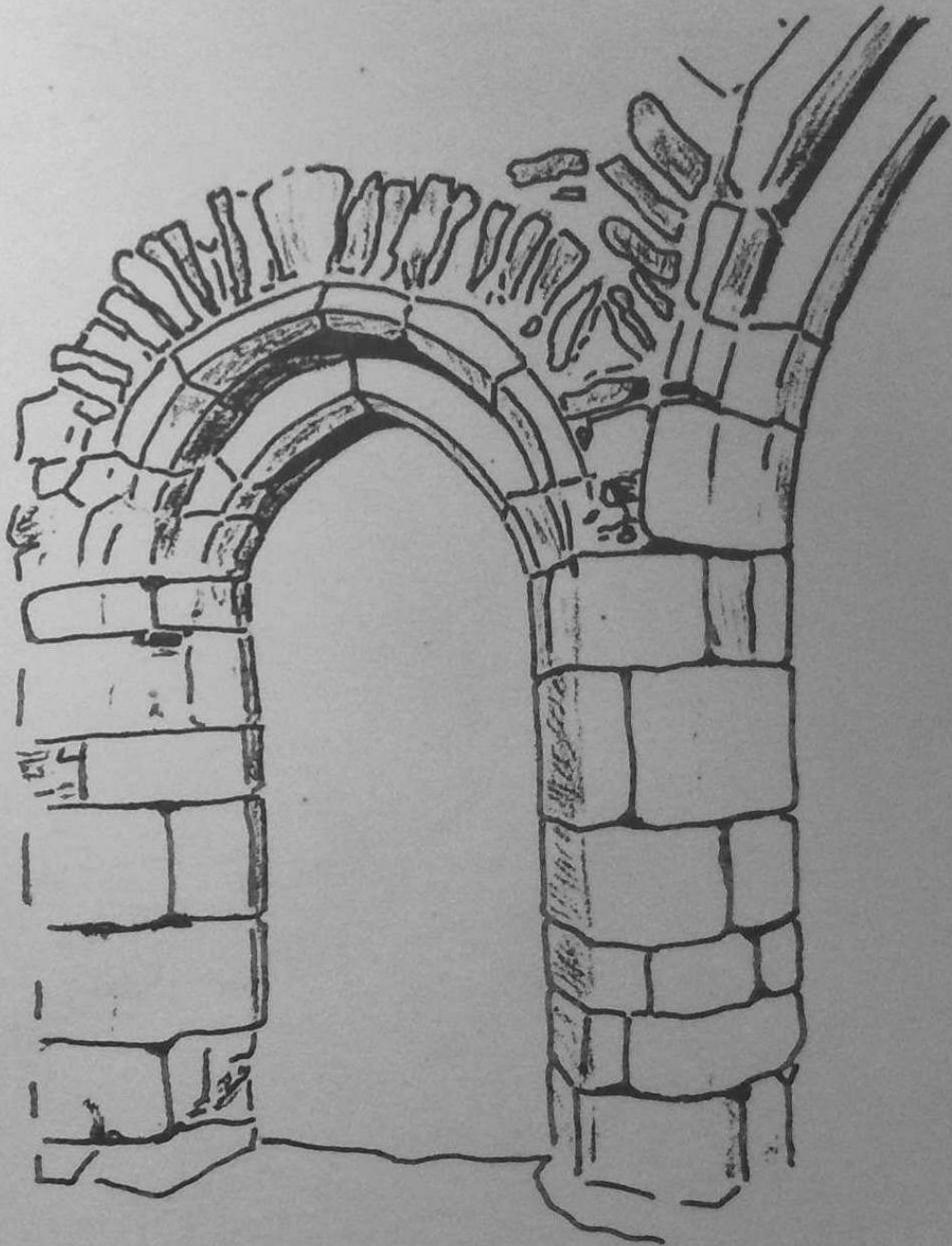
ISSN 0758-1238

LES CAHIERS DU TREGOR

N° 16

PRIX DU N° 20 F

SEPTEMBRE 86



**BULLETIN DU CLUB D'ARCHEOLOGIE
ET D'HISTOIRE DE BEGARD**

Publié avec le concours de la M.J.C. de Bégard

LA VIE DU CLUB

Juin 1986 : Sortie annuelle. La visite de l'île Milliau, en Trébeurden, sous la conduite de Melle Odile Guérin nous a permis de faire la découverte d'un véritable microcosme autonome, avec ses climats, sa végétation, sa faune, et son histoire particulière jalonnée, de la préhistoire à nos jours, par d'intéressants vestiges.

Juillet : Yannick Tassel participe activement à la campagne de fouilles dirigée par Mr Bardel sur le site gaulois de l'Armorique, en Plouaret. Les Cahiers du Trégor espèrent pouvoir publier très prochainement le rapport officiel de ces fouilles.

Juillet : Parution de «Châteaux et manoirs au Pays d'Accueil du Trégor», auquel notre club d'histoire a apporté sa contribution.

Les Cahiers du Trégor - Publication trimestrielle du Club d'Histoire de Bégard, M.J.C. 22140 Bégard. ☎ 96.45.20.60.
Directeur de la publication : Hervé Le Goff.
Composition - Impression : Copie 22 Pédernec.

Abonnement Annuel (4 numéros) : 70 F (+ 15 F de port).

Les numéros déjà parus sont disponibles (sauf N° 2, 3, 4 épuisés) au prix de 20 F par exemplaire + 5 francs de port.

Photo de couverture : Voûtes du Prieuré des Fontaines, en Plouagat (dessin de D. Peyresaubes).

LES CARNETS D'UN VÉTÉRINAIRE DE CAMPAGNE. L'EXISTENCE AGRICOLE DANS LE BAS-TREGOR AU DEBUT DU XX^e S.

AVANT-PROPOS.

Descendant d'un père natif de Lézardrieux et d'une mère ayant ses attaches à LOGUIVY DE LA MER, Louis LE RAZAVET est né, en 1866, à OUES-SANT où son père était guetteur de sémaphore.

Après des études secondaires au lycée de BREST et vétérinaires à l'École de MAISON-ALFORT, il s'installe, en 1887, à BÉGARD, au cœur d'une région réputée pour l'élevage des bovins et des équidés. Il se marie, en 1891, à Rosalie LACROIX, dont la mère, née Françoise JAGUIN, est originaire du Roudour, en Bégard, où se sont succédées plusieurs générations de tanneurs.

Louis LE RAZAVET, d'un naturel curieux, est ouvert aux autres et s'intéresse aux conditions de vie et de travail de ses clients. Il s'attache, en particulier, à la recherche de bovins meilleurs producteurs de lait et de viande et, plus encore, de chevaux de trait mieux adaptés à la traction de l'outillage agricole en cours de mutation. Il n'hésite pas à engager une longue lutte contre l'administration des Haras qui s'obstine à équiper la station de Bégard en étalons postiers parce que leurs produits sont très demandés par l'armée bien qu'ils soient peu aptes aux besoins locaux. Il lui faut beaucoup d'énergie pour imposer quelques étalons de «trait breton».

Louis LE RAZAVET s'est, pour ce faire, beaucoup appuyé sur les organisations professionnelles qu'il anime avec entrain. Pendant un quart de siècle, il est président du Comice Agricole du canton de Bégard et Vice-Président de la Société départementale d'agriculture. Il se lance également dans la politique, est élu maire de Bégard et Conseiller général du canton. Au Conseil Général, il gagne la sympathie de ses collègues et les entraîne dans sa passion pour l'amélioration du cheptel.

En 1912, il est victime d'un grave accident du travail dans lequel il perd un œil et souffre de douleurs faciales. Contraint de cesser ses activités vétérinaires, il se fait remplacer par son beau-frère, Francisque LACROIX, qui restera bientôt dans la tourmente de la guerre 1914-1918.

Pendant cette guerre, presque tous les vétérinaires du département sont mobilisés. Le préfet demande à Louis LE RAZAVET de reprendre du service. Cela va l'amener à exercer un travail harassant qui s'étend sur un vaste secteur, tout en prenant part à des commissions d'achat pour l'Armée auxquelles il était affecté par la mobilisation.

En 1918, il est l'un des rares civils à recevoir la Légion d'Honneur. Mais il est épuisé et décide de s'adonner à son violon d'Ingres : la pêche en mer et la navigation côtière. Il va résider à Loguivy-de-la-Mer, sur les bords du Trieux, où il retrouve ses racines et se refait une santé.

On le voit encore quelquefois à Bégard où continuent d'habiter deux de ses enfants. Il lui arrive aussi de faire des remplacements pendant les vacances plus ou moins longues de François CLEC'H, son successeur. Ce sont alors des retrouvailles émouvantes et sympathiques avec des amis agriculteurs.

C'est au cours d'un séjour chez son fils Yves qu'il décède, à Bégard, à l'automne de 1953.

Témoin oculaire de la vie quotidienne rurale de la fin du XIX^e siècle jusqu'au premier tiers du XX^e, Louis LE RAZAVET fut donc un observateur privilégié de la révolution agricole et industrielle qui transforma durant ces cinquante années le paysage, les usages et le mode de vie du Trégor. Ses différentes fonctions de vétérinaire, maire, conseiller général et responsable d'organisations agricoles lui permirent non seulement d'analyser l'évolution de son terroir, mais aussi d'être un acteur de cette transformation.

Rédigé en une langue simple, vivante et accessible à tous, fourmillant d'anecdotes et de réflexions personnelles, le mémoire de Louis LE RAZAVET constitue ainsi un document de première main sur la vie rurale du Trégor pendant la III^e République. Partagée en chapitres traitant chacun d'un thème particulier, cette étude, commencée durant les années 1935-1938, fut achevée durant la seconde guerre mondiale. Nos lecteurs trouveront ainsi aisément les repères chronologiques importants : avant 1887, 1887, 1900, 1918 et aujourd'hui, c'est-à-dire 1938.

Nous remercions vivement la famille de Monsieur LE RAZAVET pour l'autorisation qu'elle nous accorde de publier ce document et les photographies qui l'accompagnent. Notre gratitude va tout particulièrement à son fils qui a bien voulu rédiger une partie importante de cette biographie.

Jean GUERNIQU

NOTA : Comme la majorité de ses compatriotes, Louis LE RAZAVET ne connaissait que le breton parlé. Pour garder toute sa saveur à son récit, nous avons donc conservé aux expressions bretonnes l'écriture originale de l'auteur, c'est-à-dire l'écriture phonétique du langage populaire trégorrois.

«L'EXISTENCE AGRICOLE DANS LE BAS-TREGOR...»

par Le Razavet, vétérinaire.

M'étant établi à Bégard comme vétérinaire, le 1^{er} août 1887 et depuis ce jour, ayant passé mon existence, par nécessité professionnelle, à voyager de ferme en ferme, causant aux cultivateurs, m'intéressant à leurs travaux, à leurs résultats, à leurs besoins, à leurs loisirs, à leurs fêtes, j'étais particulièrement bien placé pour être au courant de toute la question agricole dans la région, de sorte qu'il m'est facile d'établir une comparaison entre cette époque et ce qui se passe actuellement.

Les grandes inventions qui ont complètement transformé l'existence des populations tant à la ville qu'à la campagne, sont récentes. Au point de vue de la locomotion, le chemin de fer date de cent ans ; il a fonctionné pour la première fois entre Paris et St-Germain-en-Laye, en 1835, et a été considéré au début, comme une curiosité scientifique que beaucoup considéraient, à l'époque, comme dénuée de tout intérêt pratique.

La bicyclette, aujourd'hui répandue au point qu'il en existe une ou plusieurs dans toutes les fermes, et qui rend de grands services à la campagne, date de 1888. Il y avait, avant cette époque, des vélocipèdes, des bicyclettes à roues inégales, sur lesquelles le pédalier actionnait directement l'axe de la roue avant. La bicyclette à multiplication, à transmission par chaîne et pignons est récente. Elle était, au début, munie de caoutchoucs pleins sur les roues : elle était très lourde (24 kilog.) ; puis rapidement est venue la découverte du caoutchouc creux d'abord, puis du pneumatique qui, en diminuant les trépidations, a permis de diminuer le poids de la machine et d'augmenter la multiplication et la vitesse.

Le moteur à explosion, découvert vers 1890, a reçu très rapidement de nombreuses et utiles applications. Il a été de suite appliqué à la locomotion automobile. D'abord il a servi à actionner des véhicules petits et légers, tricycles, cycles et moto-cycles de tous genres. Puis est venue la voiture à moteur monocylindrique à allumage par piles ou accumulateurs. La carrosserie du début ressemblait assez exactement à une voiture à chevaux dont on aurait enlevé les brancards.

L'adaptation de la magnéto, permettant à la voiture de fabriquer son électricité, a beaucoup diminué les pannes ; et d'année en année, cette nouvelle voiture a subi des perfectionnements qui l'ont amenée au point de perfection où elle se trouve actuellement.

Le moteur à explosion a été rapidement utilisé par la marine ; actuellement, presque tous les bateaux de pêche, de plaisance, d'excursion en sont munis. De plus en plus il remplace la machine à vapeur dans la navigation au cabotage et même au long-cours.

Dans l'industrie également, il remplace la machine à vapeur ; il a rendu grand service aux artisans ruraux, menuisiers, sabotiers, charrons, etc, en actionnant leur outillage et en accomplissant rapidement leurs travaux les plus fatigants.

En agriculture, il rend aussi de grands services : nous reviendrons sur cette question.

Pendant que nous nous occupons de la locomotion, nous dirons que l'avion ne date que de 25 ans. Il a supprimé les distances et a complètement transformé la tactique de la guerre moderne.

Au point de vue des rapports sociaux, le télégraphe est d'avant-hier et le téléphone d'hier. La télégraphie sans fil et sa sœur jumelle, la téléphonie sans fil, confondus sous le nom abrégé de T.S.F., sont de véritables merveilles. Grâce à elles des quantités de navires en danger ont été sauvés et encore plus de vies humaines. La téléphonie a aujourd'hui sa place dans toutes les habitations des plus humbles aux plus luxueuses. A la ferme, elle contribue au confort de l'existence en prédisant le temps, donnant l'heure exacte, les informations de la journée. J'ajouterai que la musique et les pièces de théâtre radiodiffusées aident à passer les longues soirées d'hiver.

Le moteur électrique, encore plus récent, a permis la navigation sous-marine ; il s'adapte très bien aux travaux d'intérieur de la ferme.

La télévision actuellement en progrès permettra de voir les acteurs sur la scène aussi bien qu'on les entend : ce sera le théâtre chez soi.

Le cinématographe qui reproduit le mouvement, date à peine de trente ans. Depuis une quinzaine d'années, on lui a adapté la parole en lui associant une autre invention récente, le phonographe ; on a obtenu le cinéma-parlant, qui jouit aujourd'hui d'une grande vogue.

En ces derniers temps, l'électricité s'est répandue dans les campagnes et a pénétré à la ferme, apportant aux cultivateurs le confort modeste.

A l'époque où j'étais élève à Alfort, les sports n'existaient pas, si ce n'est la marche à pied, le canotage pour ceux qui se trouvaient à proximité d'une rivière et un peu d'équitation pour les privilégiés. A part cela les jeunes gens passaient leur temps au café, jouant d'interminables parties de cartes ou de billard. Aujourd'hui, il n'y a que l'embarras du choix : courses automobiles, courses cyclistes, foot-ball, rugby, tennis, boxe, etc.

Pendant cette même période, en agriculture, où il n'y avait eu aucun progrès depuis des siècles et où la routine était reine, le progrès s'est également intensifié d'une façon surprenante. C'est ce que nous allons exposer dans les pages qui vont suivre.

Pour cela je n'ai compulsé aucun ouvrage, ne me servant que de mes souvenirs et de quelques notes personnelles. Ce que je raconte, je l'ai vu, je l'ai vécu.

DES INSTRUMENTS ET MACHINES AGRICOLES.

Avant 1900, les instruments agricoles étaient primitifs et peu nombreux. En fait de charrue, il y avait deux espèces : la vieille araire de nos grands-pères, avec âge en bois, sur lequel étaient fixés le coutre, le soc et le versoir, ainsi que les mancherons longs de 1,20 m à 1,50 m. L'avant reposait sur un avant-train à essieu et roues de bois ; puis la charrue sans avant-train, appelée charrue à régulateur, parce que l'on pouvait régler la profondeur et la largeur de la bande de terre à retourner ; l'âge, bâti portant toutes les pièces de la charrue, était également en bois.

Dans ces deux types, il y avait la charrue ordinaire, travaillant la terre à une profondeur de 15 à 18 centimètres. D'autres, superficielles, appelées *quignérés* (1), ne tournaient la terre qu'à 10 ou 12 centimètres, et les *défonceuses* appelées *plommerés* (2) qui tournaient la terre sur une profondeur de 25 à 30



Louis-Jules-Marie Le Razavet avait perdu un œil en 1912 en soignant une vache.

centimètres. Ces charrues exigeaient une forte traction et le plus souvent la bande de terre n'était qu'imparfaitement retournée.

Il y avait aussi des extirpateurs à bâti de bois, à dents étroites et recourbées, avec mancherons de bois : on les appelait *diaoul* (3). Les herses étaient également à bâti de bois. Pour compléter la série de ces instruments, il y avait des rouleaux plumbeux en bois ou en granit, généralement d'un diamètre trop réduit.

Ces instruments étaient fabriqués chez le charron ou le forgeron du village ; leur seul avantage était de ne pas coûter cher. Ils exigeaient une grande force de traction pour un travail défectueux que l'on trouverait aujourd'hui simplement ébauché. Souvent après avoir passé le *diaoul* et la herse, il y avait lieu, pour diviser et émietter la terre, de terminer le travail à la main à l'aide de houes et de rateaux.

Actuellement, nous avons la charrue-brabant, entièrement métallique et néanmoins plus légère, surtout comme traction, retournant parfaitement la terre, l'émiettant même lorsqu'elle n'est pas trop mouillée.

Des extirpateurs et scarificateurs, les uns à dents rigides, les autres, dits *Canadiens*, à dents vibrantes et flexibles ; des herses rigides, articulées, roulantes, brise-mottes ; des pulvérisateurs à disques, des rouleaux plumbeux métalliques à grand diamètre ; des semoirs en ligne, des butteurs, des houes à cheval pour les cultures en ligne... Ces instruments entièrement métalliques font un travail excellent.

En ce qui concerne la fenaison, pour couper le foin il n'y avait que la faux, et pour le faner, des fourches et rateaux en bois actionnés par les bras du laboureur. Pour faucher un hectare en une journée, il fallait trois ou quatre hommes suivant que le travail était plus ou moins difficile (foin tombé, couché).

Avec deux attelages, c'est-à-dire quatre chevaux se relayant deux à deux, une faucheuse mécanique fauche 4 hectares par jour, un ouvrier étant occupé à affûter les lames de rechange. Pour le fanage, il fallait quatre personnes à l'hectare et une de plus lorsque, le soir, le foin devait être mis en tas. Une faneuse mécanique, avec un cheval et un homme assis sur son siège, suffit pour faner cinq hectares à la journée.

Avec le rateau à cheval, un homme en peu de temps, ramasse en grands andins le foin d'une prairie. Avec ces instruments, la main-d'œuvre est réduite et le foin mieux desséché. Ils sont apparus dans la région vers 1905, et leur avantage s'est montré tellement indiscutable que leur emploi s'est généralisé rapidement et qu'actuellement on les trouve dans toutes les fermes.

Pour les instruments de récolte, l'amélioration a été aussi rapide. A mes débuts en clientèle, pendant au moins quinze ans, j'ai toujours vu couper les moissons à la faucille, et dans quelques rares fermes, lorsque le blé était bien droit, avec la faux, armée d'un petit appareil à moissonner qui formait la javelle.

Il fallait de 9 à 10 moissonneurs à la faucille pour couper un hectare de blé en une journée. Deux moissonneurs à la faux armée coupaient un hectare de blé en une journée à la condition d'avoir chacun un aide pour déplacer les javelles qu'ils venaient de couper. Mais le travail était moins bon et moins régulier qu'à la faucille.

Dès l'apparition des faucheuses mécaniques, on leur adapta un appareil à moissonner, destiné à former les javelles. Pour moissonner, il y a sur la faucheuse deux sièges et deux hommes : l'un conduit l'attelage, et l'autre, à l'aide d'un rateau ou même d'un simple bâton, forme la javelle. Cinq ou six personnes sui-

vent la machine, liant les javelles et projetant les gerbes hors du parcours de la machine. Peu de temps après est apparue la moissonneuse-javelleuse à table qui formait la gerbe, mais ne la liait pas. Son travail était médiocre : il y avait des bavures entre les javelles. Elle a disparu dès l'arrivée de la moissonneuse-javelleuse qui, elle, fait un travail parfait et fini.

Avec cette machine, un homme, assis sur son siège et conduisant trois chevaux, coupe avec un attelage de rechange, de 4 à 5 hectares par jour, et cela sans aucun aide. Il n'y a plus qu'à relever les gerbes pour en former des moyettes auxquelles il n'y a plus à toucher, jusqu'au jour où, suffisamment sèches, la charrette viendra les prendre pour les transporter à la ferme.

Pour le battage des céréales, la transformation dans le travail est aussi profonde. Il y a 50 ans, dans les petites fermes on battait encore au fléau, travail pénible. Déjà les premières machines à battre, apparues dans la région vers 1860, commençaient à se répandre.

Au début, il y a eu des machines mises en mouvement par la force humaine, à l'aide de deux grandes manivelles placées une de chaque côté. Je n'en ai vu qu'une. Pour l'actionner, il y avait trois hommes de chaque côté, six en tout. Ils fatiguaient vite, et la même équipe ne tournait pas pendant plus de dix minutes.

Les premières batteuses à chevaux étaient à manège direct : deux grandes et longues pièces de bois, formant deux grands bras, s'adaptaient à un engrenage placé sur la machine ; à l'extrémité libre de chaque bras, deux chevaux étaient attelés. Ils avaient l'inconvénient de passer dans la paille à chaque tour, et souvent leurs excréments salissaient celle-ci.

C'est ce qui les fit remplacer par les machines à manège séparé qui existaient encore il y a quelques années dans beaucoup de fermes. Elles avaient l'avantage de ne pas exiger beaucoup de monde ; mais la traction était dure et elles ne vannaient pas, de sorte que le travail terminé par la machine, le personnel de la ferme en avait encore pour plusieurs jours de travail pour mettre le blé propre et le monter au grenier. Actuellement, le battage ne se fait plus par des machines actionnées par des chevaux.

Depuis la guerre, des entrepreneurs de battage, ayant de puissantes machines à fort rendement, actionnées par des machines à vapeur ou des moteurs, se rendent de ferme en ferme. Ces machines vannent et même trient les grains étrangers et les grains petits et cassés. D'autre part, grâce au monte-paille, celle-ci est portée où on le désire, évitant aux hommes un travail très pénible. Certains cultivateurs préfèrent la botteleuse ou la presse à paille, également actionnées par la machine, qui font des bottes d'un même poids, ce qui est très avantageux au point de vue de la distribution de la ration et de la litière.

Pour nettoyer les céréales, il existe plusieurs types de vanneuses et aussi des trieuses à grains, qui font plusieurs catégories des grains qu'on leur confie, ce qui permet de ne semer que les grains les plus lourds devant donner des plants puissants.

Comme instruments d'intérieur de ferme, nous avons en premier lieu ceux qui sont destinés à la préparation des aliments des animaux : les coupe-racines, les hache-paille, les broyeurs d'ajonc, les concasseurs de grains, les écraseurs de racines cuites, tous actionnés par des moteurs.

Pour la fabrication du cidre, il y a dans toutes les fermes un broyeur de pommes et un presseur.

Autrefois, les instruments de la laiterie n'étaient pas compliqués. Le lait était placé dans des terrines en poterie sur lesquelles on promenait plusieurs fois par

jour une simple coquille de St-Jacques ou son imitation en fer blanc, ce qui constituait tout l'écramage. Cet écramage était lent et incomplet : il restait environ 18% de la crème sur le lait.

La baratte à piston, dans laquelle toute la famille venait taper à tour de rôle, était la seule en usage.

Aujourd'hui, il y a dans toutes les fermes des écrèmeuses centrifuges qui amortissent rapidement leur prix d'achat en enlevant la totalité de la crème (98 à 99%), et en écrémant le lait aussitôt après la traite, ce qui permet d'utiliser le lait écrémé frais pour la nourriture des jeunes animaux et aussi du personnel.

La baratte à piston depuis de nombreuses années a été partout remplacée par des barattes rotatives de divers systèmes qu'un enfant peut faire tourner et qui sont d'un nettoyage beaucoup plus facile : il ne faut jamais oublier que la propreté joue le rôle principal dans la qualité et la conservation du beurre.

Les véhicules de transport de la ferme : charrettes, tombereaux, char-à-bancs, ne se sont guère modifiés depuis la seconde moitié du 19^e siècle. Ils sont actuellement plus solides, plus plaisants à l'œil, mais ont conservé les mêmes formes et les mêmes dimensions. On peut en dire autant de ce qui concerne les harnais d'attelage.

DU SOL ET DES LABOURS.

La Bretagne est un pays granitique et ceci est particulièrement exact pour la région qui nous occupe, où l'on voit fréquemment des roches de granit plus ou moins grandes former des saillies sur le sol. Le sous-sol est argileux, parfois argileux-sablonneux. On y constate à l'analyse, une absence complète de chaux et d'acide phosphorique ; la potasse existe, mais comme elle n'est pas soluble, l'emploi des sels de potasse a bien amélioré les rendements.

Ce sous-sol argileux est imperméable, les eaux de pluie n'y pénètrent pas ; aussi, lorsque les terres sont plates, sans écoulement, elles sont mouillées. C'est pour permettre l'écoulement des eaux que l'on labourait autrefois la terre en billons. Ces billons étaient convexes, bombés, avaient une largeur de 1 m 50 à 4 mètres, et présentaient entre eux une rigole profonde permettant l'écoulement des eaux. J'ai entendu des cultivateurs dire qu'en agissant ainsi ils augmentaient la superficie de leur terre et l'importance de leur récolte. Ceci est inexact : les raies, ou rigoles étant remplies d'eau tout l'hiver, aucune plante n'y résistait.

Ce genre de labour rendait le hersage et le plombage au rouleau difficiles, et le fauchage et le moissonnage à la machine absolument impossible.

C'est l'emploi des machines nouvelles en agriculture qui a amené l'abandon de la culture en billon.

Le labour en planches diffère du billon en ce que dans la culture en planches, la terre est à plat ; leur largeur varie de 4 à 15 mètres, entre les planches les rigoles sont moins profondes qu'entre les billons. Le labour en planches a le même inconvénient que le labour en billon, mais à un degré moindre ; le travail des machines à faucher et à moissonner y est encore difficile.

A de très rares exceptions, les labours sont actuellement effectués à plat dans toute la superficie du champ, grâce à l'emploi de la charrue-brabant double qui est terminée comme travail par l'emploi des instruments que nous avons énumérés précédemment : on divise et on pulvérise la terre. Si l'eau stagne dans

les parties basses, à l'aide d'un buteur on trace des rigoles permettant à celle-là de s'écouler.

Cette culture à plat est toujours possible, lorsque le terrain n'est pas humide à l'excès et a le grand avantage de permettre l'emploi facile de toutes les machines agricoles de labour et de récolte.

DES ENGRAIS.

La Bretagne est entourée d'une bande de terre fertile suivant la côte, que l'on appelle la ceinture dorée. La fertilité de cette ceinture tient à sa proximité de la mer qui lui procure un climat tempéré et a en outre permis de tout temps d'y introduire des engrais marins, du sable calcaire, appelé maërl, et du goémon.

D'une façon générale, on peut dire, qu'en Bretagne, la fertilité des terres diminue à mesure que l'on s'éloigne de la mer, pour se terminer par la stérilité absolue au sommet de la montagne bretonne, au niveau de la ligne de partage des eaux.

J'ai vu autrefois, lorsque le commerce des engrais chimiques n'existait pas encore, aller avec des charrettes prendre du goémon séché au sillon du Talberg, en Pleubian, distant d'environ 40 km de Bégard. Les attelages étaient de quatre chevaux et voyageaient en convois de cinq ou six charrettes. Ils partaient le soir après souper de la ferme, voyageaient toute la nuit et arrivaient le matin au sillon. Après avoir soigné les chevaux et s'être restaurés, les hommes chargeaient les charrettes et repartaient le soir pour rentrer chez eux le lendemain matin ayant passé deux nuits sur la route. Pour le sable calcaire, le voyage était moins long : les gabarres qui font le dragage du maërl ont de tout temps remonté cet amendement marin jusqu'à Pontrieux. Le commerce et le transport du maërl se faisait surtout au printemps et après la moisson.

Les attelages avaient tous trois ou quatre chevaux ; les harnais neufs, agrémentés de rosaces de clous de cuivre, étaient sortis pour la circonstance. Le cheval de devant portait une forte cloche fixée à l'attelle du collier. Par les nuits calmes de mai et de juin, je ne sortais jamais sans entendre sur les routes la cloche d'un attelage allant au maërl.

Pendant la guerre, en 1915, l'Etat prit le monopole du commerce du blé et acheta celui-ci au poids spécifique à l'hectolitre. Monsieur Derrien, négociant à Bégard, qui pour la première fois achetait le blé au poids spécifique, me fit constater la différence de poids considérable qui existait entre les poids d'un hectolitre de blé, suivant les provenances ; il variait en effet de 65 à 89 kilog. Comme je connaissais très bien la région et les cultivateurs, je constatais que tous les blés lourds avaient été vendus par des cultivateurs ayant apportés dans leurs terres beaucoup de sables calcaires marins.

Au-delà de la zone côtière dont nous avons parlé, le cultivateur, en dehors du fumier produit sur la ferme, ne disposait que de très peu de produits fertilisants ; en général on laissait même perdre le purin.

Dans les environs des villes, on trouvait du noir animal de raffinerie, du sang des abattoirs, des matières fécales, des gadoues, le tout presque entièrement réservé aux cultures maraîchères.

C'est en 1884, 85, et même 86, que l'agronome Georges Ville a entrepris, à la ferme d'Etat de la Faisanderie à Vincennes, ses expériences qui ont démontré l'efficacité des engrais chimiques et ont amené leur emploi en agriculture.

C'est en 1893 que se place le début du commerce des engrais chimiques dans les Côtes-du-Nord. Je me souviens que le président du Comice Agricole du Canton de Bégard, qui était cultivateur, avait reçu, d'un industriel fabricant, un sac de phosphate, sans autre désignation, avec prière de faire des expériences. Il nous dit, à la réunion du Comice, qu'il avait fait ses expériences sur plusieurs parcelles de différentes cultures, mais que l'effet avait été nul ; il ajouta que s'il avait rempli son sac avec de la poussière de la route l'effet eût été le même. Au cours de la discussion engagée à ce sujet, un membre du Comice cria bien fort : «Le phosphate vient du ciel ! S'il pleut au bon moment les récoltes seront belles et s'il fait sec, elles seront mauvaises !» Voilà comment les meilleures choses ont parfois le pire destin. Il est vrai qu'à cette époque il n'y avait pas à déclarer le nom exact de l'engrais, ni son dosage, ce qui rendait la fraude facile.

Malgré les difficultés du début, les engrais chimiques firent vite leurs preuves. Rapidement leur valeur fertilisante ne fut plus discutée ; et dès les premières années de ce siècle, leur emploi se généralisa.

Vers la même époque, on créa dans les Côtes-du-Nord les lignes de chemin de fer économiques et les premières départementales qui permirent de transporter rapidement et économiquement les nouveaux engrais dans le centre Bretagne, région qui jusqu'à cette époque pratiquait la jachère et où, faute d'engrais, toute culture intensive était impossible. Les résultats ont été merveilleux ! J'ai été surpris de voir comment les cultivateurs de cette région employaient judicieusement les engrais, ayant vite appris des notions de chimie agricole. Nombreux sont ceux qui discutent à bon escient d'azote, d'acide phosphorique et de potasse.

L'augmentation des rendements par l'emploi des engrais chimiques a été prodigieuse. En dehors de la région privilégiée de la ceinture dorée, les rendements moyens à l'hectare pour le blé étaient d'environ 10 quintaux à l'hectare avant l'emploi des engrais chimiques ; ce rendement a plus que doublé. Dans les bonnes exploitations de l'intérieur on arrive actuellement à obtenir 25 et même 30 quintaux à l'hectare. J'ai vu une fois un rendement de 40 quintaux ; c'est exceptionnel !

Pour terminer cette question des engrais chimiques, je vais raconter une histoire personnelle bien amusante. En 1913, un cultivateur de la Montagne vint me demander d'aller voir un de ses animaux qui avait besoin de mes soins. Nous partîmes en voiture à cheval. Comme nous avions 24 km à faire pour arriver à la ferme, nous avions le temps de causer. A un moment donné, il me dit : «Expliquez-moi donc pourquoi une si petite quantité de Nitrate de soude répandue sur une culture produit tant d'effet ?». J'avais affaire à un illettré total, ne sachant ni lire ni écrire, n'ayant jamais entendu prononcer le mot «azote». Il m'était impossible dans ces conditions d'essayer de lui donner une explication scientifique. D'un autre côté, si je ne lui réponds rien, il croira que je ne puis lui répondre et me prendra pour un ignorant.

Il me vint une idée baroque. Je lui demandai : «Sais-tu ce que c'est qu'un aimant ? As-tu vu un aimant attirer le fer ? - Oui, me répond-il. J'avais un camarade de régiment qui avait un aimant en forme de fer à cheval avec lequel il suspendait son couteau. - Puisque tu as vu cela, lui dis-je, tu comprendras mon explication. Comme l'aimant attire le fer, le nitrate de soude, lorsqu'on le répand, attire l'engrais des champs voisins. Et voilà tout simplement pourquoi il produit tant d'effet...»

En pleine guerre, environ trois ans plus tard, j'étais occupé à acheter une vache sur le champ de foire de Belle-Isle-en-Terre, lorsque je me sentis taper sur l'épaule. Je reconnus mon client de la Chapelle-Neuve, l'homme au nitrate de soude, qui me dit mystérieusement :

«Je désirerais vous causer en particulier.»

Lorsque j'eus terminé mon marché, il m'entraîna à l'écart et me dit :

«Vous vous souvenez de ce que vous m'avez dit à propos du nitrate de soude en venant de Bégard chez moi ?»

Il continua, me disant :

«Maintenant je suis fixé et suis certain que vous m'aviez dit l'exacte vérité au sujet de l'effet du nitrate de soude. Deux ans de suite, à la fin de l'hiver, j'ai semé du nitrate de soude sur des avoines ayant souffert, étant jaunes, très pauvres. Au bout de peu de jours, je voyais mon avoine devenir verte et pousser, alors que les récoltes des champs voisins jaunissaient et rentraient en terre.»

Joignant les mains, il me dit :

«Je vous en prie, ne dites jamais à mes voisins ce que vous m'avez dit au sujet du nitrate de soude. Vous me ruinerez !»

Ce petit fait démontre bien l'état d'esprit individualiste du paysan breton sans instruction.

Louis LE RAZAVET
(à suivre)

NOTES

(1) Kignerezh : Ecorcheuse.

(2) Plomerez : Charrue légère.

(3) Diaoul : Herse pour extirper les mauvaises herbes.

SUR LES TRACES DES TEMPLIERS A TREBEURDEN.

J. ROIGNANT

Nulle personne, quelque peu avertie d'histoire, n'ignore le passé glorieux de ces moines soldats, «Milice de Dieu», communément appelés «Les Templiers» et dont tant de souvenirs et de légendes subsistent encore jusque dans les bourgs les plus reculés de Bretagne.

La fondation de l'ordre religieux et militaire du Temple remonte à l'an 1118, où quelques chevaliers, dont Hugues de Payens, prirent l'engagement, avec la bénédiction de la papauté, de défendre les pèlerins qui se rendaient vers les lieux saints, menacés par les «infidèles».

Noble idéal en ces siècles de ferveur que celui de ces chevaliers défenseurs (de la chrétienté et de la foi) dont le témoignage principal reste les croisades.

Les Templiers reçurent ainsi dès le 12^e siècle, de nombreuses donations en récompense de leur dévouement. Celles-ci provenaient aussi bien des dignitaires du royaume que de personnes de plus humble condition. Ceci explique en partie la multitude de leurs possessions, réparties dans plus d'une centaine de localités en Bretagne.

Les Templiers devinrent très rapidement puissants, tout auréolés du prestige que leur conférait leur notoriété ; et au fur et à mesure que s'émoussait leur idéal chevaleresque, s'accroissait leur pouvoir politique jusqu'au 13 octobre 1307 où le roi Philippe Le Bel résolut de s'emparer de leurs richesses et de briser définitivement leur influence. Il fait arrêter tous les templiers du royaume. L'Ordre fut dissout par le Concile de Vienne en 1312. Les biens de l'Ordre échurent aux hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem ou furent confisqués au bénéfice du roi ou placés, en Bretagne, sous l'autorité du duc.

Si dans certaines paroisses et villes, comme Lannion et Brélénévez, pour ne citer que les plus proches de Trébeurden, l'on retrouve avec certitude les traces du passage de nos valeureux moines, il faut, pour d'autres lieux faire preuve de beaucoup de sagacité et d'imagination pour seulement évoquer leur souvenir.

Qu'en est-il à Trébeurden ?

Dans une charte apocryphe curieusement datée de 1182, mais vraisemblablement rédigée au 13^e siècle pour des raisons demeurées obscures (publiée par A. de Barthélémy et Geslin de Bourgogne dans «Les anciens évêchés de Bretagne», également reproduite par Guillotin de Corson dans son ouvrage «Les templiers et les hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem»), on lit le nom de *Trepartan* que certains érudits, dont A. de Barthélémy, n'hésitèrent pas à traduire par *Trébeurden*. Ce document est d'une réelle importance car il indique le nom des paroisses où existait une implantation templière.

A. de la Borderie, dans un recueil d'actes inédits, s'élevait en ces termes contre une telle assertion : «Je ne puis croire que Karaart désigne Carhaix ou Trépartan, Trébeurden...»

A ce propos, Léon Dubreuil dans un article paru dans le *Lannion Républicain* remarquait fort justement que *Trepartan* est tout du moins aussi proche que notre Trébeurden actuel de l'étymologie de ce nom, qui est *Trev Prytain* ou *Preden* (la trêve de Preden) et que à priori rien ne s'opposait à ce que *Trepartan*

soit traduit par Trébeurden dans cette fameuse charte.

Si cette charte suscita, et suscite toujours, quelques controverses dans l'interprétation des noms, il semble que la plupart des auteurs dont R. Largillière, R. Couffon ou encore Laurent Dailliez, attribuent à la chapelle située au hameau de Christ, sinon une origine, du moins une appartenance templière. Cette chapelle placée sous le vocable de Notre Dame de Pitié était, initialement, dédiée au Christ dont les templiers étaient de fervents adorateurs. Elle a d'ailleurs donné son nom au village, par extension.



La chapelle de Christ, en Trébeurden

Cette hypothèse selon laquelle l'ordre du Temple a eu quelques prétentions sur ce sanctuaire est renforcée par les procès du 17^e siècle qu'intentèrent les moines cisterciens de Bégard, principaux seigneurs de Trébeurden, à la famille Des Rosambo, seigneurs de Barac'h en Louannec. Ces derniers possédaient plusieurs convenants autour de la chapelle.

Ils se considéraient tous les deux fondateurs ou tout du moins premier préeminencier de la chapelle. L'enquête menée par le procureur du roi P. Poussepin, révéla que dans l'ancien édifice du 14^e siècle ne figurait aucune marque de préminence ni aucun écusson, et qu'en conséquence la chapelle relevait du roi. Les deux plaignants furent donc naturellement déboutés de leurs revendications.

L'étude de la toponymie locale reste cependant fondamentale dans ce genre de recherches mais peut engendrer de grossières erreurs si l'on n'y prend garde. Pour preuve, certaines personnes ont admis le principe d'une occupation templière au lieu-dit Kerjean (près de Kerroul). La prudence s'impose, car, à notre connaissance, il existe 31 Kerjean, 2 Kerian, 2 Keryann et 5 Villejean dans l'actuel département des Côtes-du-Nord et la plupart n'ont pas une origine templière, ni même hospitalière, bien définie, bien que Saint Jean ait été l'un de leurs saints

patrons (avec la Vierge) les plus vénérés. Seuls les lieux-dits Saint Jean peuvent être éventuellement rattachés aux Templiers et plus sûrement aux hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem.

Un autre exemple : Ce lieu-dit, toujours en Trébeurden, dénommé le *C'hra Rouz* qui signifie la pente où la colline rousse, et que l'on a parfois déformé en *Kroaz Rouz*, Croix rousse ou rouge, pour servir les besoins d'une étude templière.

Bien plus édifiant, nous est apparu l'examen détaillé de l'état des sections, propriétés bâties et non bâties de 1826, précieux document que l'on peut consulter en mairie. Il s'agissait cette fois de trouver les mots *Manach*, *Menech* (moines) ou *Mouster* (monastère), entrant dans la composition d'un nom de parcelle ou de lieux-dits. Notre attente ne fut pas déçue : l'on y dénombre pas moins de 15 parcelles répondant au critère précédemment énoncé et dont voici le détail.

Section C N° 40 - 41 - 42 Mezo Manac'h
N° 43 Parc Mezo Manac'h

Ces parcelles sont situées près du Toenot qui fut au 15^e siècle un petit port très actif.

Section C : 391 Prat ar Manach entre Ker Hellen et Tro Vern Bras.

Section C : N° 2056 - 2057 - 2058 - 2059 Ar Mousteric près de Ty Plat, sûrement dépendant à l'origine de cette ferme dans une position dominante surplombant l'actuel port et l'île Milliau.

Enfin toujours section C : N° 2180 - 2181 - 2200 : Crech ar Manac'h.
N° 2198 : Parc Crech'h ar Manach
N° 2204 et 2205 : Crech Manach Bian.

Ces landes sont situées entre Rumelen, près de la pointe de Bihit, et Traou Meur dominant la plage de Tresmeur et une partie de la baie de Lannion. Mais certainement à Trébeurden, faut-il encore ne pas se tromper de «Manac'h» car ce terme a également pu désigner les moines cisterciens de Bégard, principaux seigneurs de Trébeurden depuis le milieu du 13^e siècle à la suite de la donation qui leur fut faite par Calomnie d'Arembert, du domaine de Penlan (voir H. Le Goff : Bégard ou le petit cîteaux de l'armorique).

Enfin dernier élément, dans une lettre récemment retrouvée dans les archives paroissiales, adressée par M. De Penguern à l'abbé Le Luyer, recteur de Trébeurden de 1829 à 1864 est inscrite l'annotation suivante : «L'île de Milliau appartient à Bégard. La tradition dit qu'elle avait appartenu aux Templiers». Il est plus que probable que l'île Milliau revint aux moines de Bégard en même temps que le reste du domaine de Penlan lors de la donation de 1242, bien que ceux-ci prétendissent la tenir du duc de Bretagne et que nous ne retrouvons le nom de cette île que dans un rentier de l'abbaye de 1494. Ce même nom de *Milieau* figure également dans l'armorial de Guy Le Borgne avec pour arme : «d'argent au lion de gueule» après avoir comparu à la réformation de 1427 pour la paroisse de Trébeurden. Nous ignorons tout de la famille qui porta ces armes.

Alors certitudes ou simples présomptions ? Réponse empreinte de perplexité pour le profane, même lorsqu'il est acquis que les templiers furent en possession légitime de biens à Trébeurden. Pourtant, leur souvenir ne semble pas être demeuré dans notre contrée, encore que certains auteurs s'accorderaient fort bien d'une annexion des possessions templières à celle de l'abbaye de Bégard sous le couvert du duc de Bretagne.

Toutefois, il reste des questions primordiales qui demeurent en suspens : quelle fut l'importance de leur implantation et qui hérita des biens Trébeurdinains de l'Ordre ? Il serait souhaitable que les érudits nous fassent l'honneur d'une analyse plus complète afin de lever une partie du voile.

PLOUAGAT ET SES CHAPELLES

D. PEYRESAUBES

Sur le territoire actuel de la commune de Plouagat, on trouve la trace de neuf chapelles, soit sur le terrain, soit dans les archives de la mairie et du presbytère. Il y en eut probablement davantage car chaque village de quelque importance devait posséder la sienne.

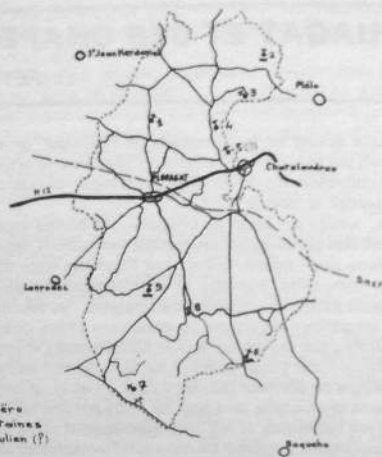
De nos jours, lorsqu'on parle de chapelle, on pense tout de suite à «pardon» ; mais aux siècles précédents, la chapelle remplissait, à une échelle réduite, les mêmes fonctions que l'église. Elle suivait l'homme dans toute les étapes de sa vie : baptême, fiançailles, mariage et enterrement car parfois un cimetière l'entourait. Il en était ainsi car, dans nos campagnes, les routes étaient peu praticables, surtout en période hivernale ou pluvieuse et les villages se trouvaient isolés du bourg. Voici deux exemples pour la même année «...a esté inhumé dans la chapelle de Mogoero par l'impossibilité de faire rendre ce corps à la paroisse vu la rigueur du temps ce dix neuf janvier 1726...» et «...a esté inhumé ce quatre mars 1726 dans la chapelle du Logo ne trouvant harnoys qui l'eut rendu à la paroisse...». Si les baptêmes et les mariages étaient rares dans les chapelles (ces cérémonies pouvaient attendre un moment favorable et ne pouvaient avoir lieu dans les chapelles qu'avec la permission du Recteur), par contre, les inhumations étaient un peu plus fréquentes : les morts n'attendent pas. Les grandes chapelles avaient un chapelain pratiquement à demeure.

Les chapelles n'avaient pas qu'une fonction religieuse. On y réunissait les enfants des alentours pour l'instruction, car il n'y avait pas d'école. C'est là, aussi, que devaient avoir lieu les réunions publiques pour les villages comme elles se faisaient à l'église paroissiale à l'échelon de la commune. Ainsi «...l'assemblée communale des électeurs se réunira, le 8 décembre 1831, dans l'église de Plouagat, pour la nomination des 16 conseillers municipaux...» L'église et les chapelles étaient la maison commune, la maison de tous.

Comme l'église paroissiale, la chapelle avait sa ou ses grandes fêtes, son «pardon» où le spirituel et le profane étaient intimement mêlés. L'origine du «Pardon», se perd dans la nuit des temps. Déjà les Gaulois se réunissaient périodiquement autour d'un grand feu, le feu purificateur, le «tantad», pour se pardonner toutes les fautes qu'ils s'étaient faites les uns envers les autres ; c'était la grande réconciliation. Par la suite, l'église a repris ce thème dans ses églises et chapelles pour en faire, à certaines fêtes, la réconciliation des hommes et de Dieu.

Certaines de ces chapelles tombèrent en ruine par fait de guerre (guerre de Succession de Bretagne, guerre de la Ligue), par manque de soins, et disparaurent, les pierres étant réutilisées dans un autre but. D'autres furent vendues sous la Révolution comme «biens nationaux» et détruites, car il était stipulé à la vente que les acquéreurs devaient en effectuer la démolition dans le mois qui suivait l'adjudication, mais on peut dire que la Révolution fit beaucoup moins de ruines d'édifices religieux que les guerres précédemment citées.

Aujourd'hui, en 1985, à part la chapelle Ste Anne du château de la Ville Chevalier, les deux autres, Pabu et St-Jacques, sont dans un état lamentable. Peut-être que l'intérêt pour les choses anciennes qui se développe de plus en plus de nos jours leur évitera une destruction totale.



- 1 St Nicolas
- 2 St Anne
- 3 N. Dame du Maguère
- 4 N. Dame des Fontaines
- 5 St Médard et St Julien (?)
- 6 St Jacques
- 7 Guerbriac
- 8 N. Dame du Logo
- 9 Pabu

CHAPELLE DE PABU

Pabu est le diminutif de St Tugdual qui, venu de Grande Bretagne au VIème siècle, fut le fondateur de l'évêché de Tréguier, (uni depuis le Concordat, 1801, à l'évêché de St Brieuc). Débarquant au Conquet (Finistère) il fonda un premier monastère, puis un second sur le lieu qui allait devenir Tréguier, Tugdual alla ensuite à Paris où le Roi franc, Chilbert confirma les donations faites au monastère et le fit sacrer évêque. Il décéda un dimanche 30 novembre dans les années de 553 à 564. On invoquait St Tugdual contre les maladies de poitrine.

Est-ce parce que St Yves est né à Tréguier que son culte prit place à côté de son aîné Pabu, dans notre chapelle ? On trouve quelque fois leurs deux noms joints pour désigner cet édifice : «...en la chapelle de Monsieur St Yves de Pabu...». Tout le monde connaît St Yves, (une des grandes dévotions de notre région), né en 1253 au Minihy-Tréguier, avocat des pauvres, des faibles et des opprimés. Il décéda en 1303 et fut canonisé en 1347.

On y honorait aussi St Emilion, moine breton, né à Vannes. Il aurait, en partie, vécu à Loguivy-Plougras (C. du N.) où une rivière perpétue sa mémoire. Il termina sa vie dans la Gironde, à St Emilion, dont le vignoble porte toujours son nom. On invoquait ce Saint pour obtenir de bonnes récoltes.

La seule chapelle publique existant encore sur la commune de Plouagat à la fin de la Révolution était Pabu. Elle fut sauvée grâce à un artifice. Elle fut vendue le 29 messidor de l'an VII à un particulier qui en fit l'acquisition dans le but de la rendre à la fabrique lorsque la liberté du culte serait rétablie en Bretagne, ce qu'il fit le 26 décembre 1807.

On ne sait pas à quand remonte sa fondation. Peut-être fut-elle détruite pendant la guerre de Cent-Ans et reconstruite par la suite puisqu'elle comporte des éléments de la fin du XVème siècle ?

Le plus vieux document la concernant, dans les archives du presbytère, est un compte de fabrique de 1694 à 1697.

Il y avait deux pardons à Pabu. Le pardon de St Yves avait lieu le dimanche le plus proche du 19 mai et le pardon de St Tugdual et de St Emilion, le 3ème ou 4ème dimanche d'août, après la moisson. Ce deuxième pardon était beaucoup plus fréquenté que le premier. Les offrandes s'y faisaient surtout en blé noir, «...le peuple étant persuadé que s'il donnait à St Emilion un demi boisseau de blé noir, il en récolterait un million de plus...».

Ces pardons prirent fin dans les années 1914/1920. Pour plus de précisions, il aurait fallu pouvoir consulter le livre des prônes de ces années-là, mais il est introuvable.

Un cimetière entourait la chapelle. En 1859, plusieurs arbres du cimetière furent cassés et brisés par les chevaux qu'on y menait paître.

Remise en nouvelle fois en état par un groupe de jeunes, sous la direction de Monsieur l'Abbé Julou, elle vit son pardon célébré en 1965 et 1966.

En 1828, la cloche de Pabu fut achetée pour la somme de 136 F et, à l'heure actuelle, cette cloche se trouve au presbytère en compagnie des statues de St Tugdual et St Yves. La statue de St Emilion a disparu dans les années 1935/39. L'autel de Pabu se trouve à l'église paroissiale (autel majeur).

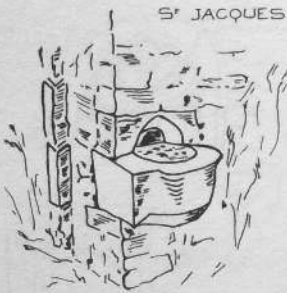
Cette chapelle à chevet droit mesure 5,30 m x 15,60 m.

CHAPELLE DE ST JACQUES.

St-Jacques, dédiée au patron des voyageurs, a pour origine l'implantation des Templiers en Bretagne (XIème-XIIIème s.). Ordre guerrier, fondé en 1118 en Palestine, les Templiers étaient chargés d'assurer la défense des lieux saints et la protection des pèlerins chrétiens. Après la dissolution de l'ordre en 1312, les biens des Templiers de Bretagne furent donnés aux Hospitaliers, ordre de moines guerriers fondé en 1099 à Jérusalem. Ils avaient comme charge le soin des pèlerins malades et infirmes. Placée sur une ancienne voie romaine passant sur la commune de Plouagat et facilement identifiable de Kérabé à Kérousien, la chapelle St-Jacques était une halte sur la route des grands ou petits pèlerinages.



St JACQUES



Que reste-t-il de la chapelle primitive ? Quelques briques émaillées restant du pavage, que l'Abbé Colombier, recteur de Plouagat de 1836 à 1852, a données au musée de St Brieuc (briques datant de la période des XIIIème au XVème).

Un inventaire de l'an II de la « République une et indivisible » nous apprend que ce qui avait le plus de valeur dans cette chapelle était sa cloche.

Tombée en ruine, St Jacques fut reconstruite grâce aux dons des habitants à partir de 1841. Achevée en juin 1842, elle fut bénite le dernier dimanche

de juillet, jour solennisé désormais par la fête de son pardon. Pour ce pardon, les reliques de la paroisse, particulièrement celles de St Jacques, étaient emmenées jusqu'à la chapelle et participaient à la procession après les vêpres.

Un deuxième pardon avait lieu à St-Jacques en souvenir de la chapelle de N.D. du Logo, détruite par les acquéreurs, le dimanche qui suivait le pardon du Rosaire, c'est-à-dire le 2ème dimanche d'octobre. Le pardon de N.D. du Logo n'existait plus en 1906.

Le pardon de St Jacques prit fin en 1914, le jour où le tocsin a retenti dans toutes les églises de France annonçant la guerre.

Bien que l'on n'y dise plus la messe, la chapelle était respectée et entretenue par les habitants du voisinage ainsi que, de temps en temps, par les « bérés verts » de la colonie de vacances du château de la Madeleine.

Le démantèlement et la dispersion du mobilier de la chapelle commença dans les années 1950/54 par l'acquisition, par un ferrailleur ou brocanteur, de la boiserie et ferronnerie du chœur ; ensuite, par la démolition d'une partie de la longère Nord, afin de pouvoir ranger à l'intérieur de l'édifice du matériel agricole, ce qui fit disparaître la porte d'entrée ogivale ; enfin, le départ de certaines pierres, dont le linteau du porche qui se trouve, à l'heure actuelle, en Lanrodec. La cloche se trouve à l'école Ste Thérèse. L'autel Nord ainsi que les statues de Ste Anne et de St Jean-Baptiste, actuellement à l'église paroissiale, seraient originaires de St-Jacques.

Cette chapelle à chevet à pans coupés mesure 6,70 m x 15,95 m.

A cette chapelle, on menait les enfants qui éprouvaient quelques difficultés à marcher. On les roulait sur une pierre qui se trouvait à proximité de son porche. Avant ou après le passage sur la pierre, on devait, sans aucun doute, faire boire aux enfants l'eau de la fontaine, ou baigner le ou les membres malades.

A partir de 1842/43, Plouagat eut six pardons, deux à la paroisse, deux à Pabu et deux à St Jacques. Cela peut paraître beaucoup, mais, comme il est dit dans le registre de la paroisse, écrit probablement de 1836 à 1852 : «...le peuple breton est si bien attaché à ses pardons qu'il se réunit encore auprès de chapelles détruites depuis plus de cent ans...». Trente ans plus tôt, l'Abbé Bourgneuf est moins nuancé. Il dit : «...le peuple breton tient tellement à ses pardons qu'il célèbre encore par des festins ceux de chapelles démolies depuis plus de cent ans...»

A quand faire remonter ce lieu cultuel ? On sait que « l'Eglise » lorsqu'elle ne pouvait faire disparaître les lieux de cultes des anciennes croyances, y plaçait une chapelle, un calvaire pour les christianiser. Placée sur un chemin gaulois, puis voie romaine, route de pèlerinage, des diligences, etc. le site où s'élevait St-Jacques devait avoir beaucoup de visiteurs. Aujourd'hui, en juillet 1985, au milieu des broussailles, le seul gardien que nous y avons dérangé, veillant sur la chapelle en ruines, est une chouette Effraie.

CHAPELLE STE ANNE

St^e ANNE

Cette chapelle fait partie du château de la Ville Chevalier.

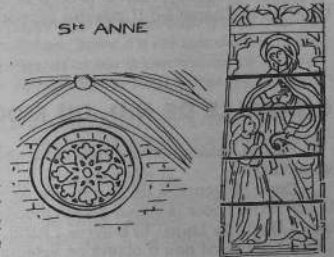
Bâtie primitivement en 1642, puis, menaçant ruine, reconstruite en 1882, cette chapelle recueille les défunts de la famille de Quelen.

Elle était semi-publique et était desservie par le chapelain du château ou par les prêtres de Plouagat. On a pu pendant de nombreuses années prier devant le St-Sacrement perpétuellement exposé et assister aux messes, aux vêpres et à des offices divers.

L'inventaire sommaire de l'an II dit ceci : « il existe une chapelle domestique à la Ville Chevalier en la commune de Plouagat, mais comme elle appartient à un particulier qui est le citoyen Quelin, nous n'avons pas été faire l'inventaire de la dite chapelle et en faisons mention au présent pour mémoire seulement ».

De nos jours et depuis de très nombreuses années, une messe y est chantée tous les ans, en juillet, en l'honneur de Ste Anne.

Cette chapelle à chevet à pans coupés mesure 5 m x 11 m.



CHAPELLE DE N.D. DU LOGO

Avec cette chapelle, nous abordons celles qui n'existent plus à l'heure actuelle.

La première mention de N.D. du Logo se trouve dans un mémoire, relatif à un procès de 1654 opposant Messire Louis de Bretagne, Baron d'Avaugour, Comte de Goëlle et Messire Philippe Botherel, Seigneur de la Villegeoffroy : il s'agissait de savoir à qui revenait la première place dans l'église paroissiale. Ce mémoire a été rédigé par l'abbé Delaunay, dernier prieur-recteur prémontré venant de l'abbaye de Beauport en Kéridy-Paimpol dont Plouagat dépendait (à charge pour elle d'assurer à la paroisse le culte, l'instruction et les soins aux malades). Le rédacteur ajoute différentes notes à son mémoire. Ainsi, Beaumanoir, compagnon de Duguesclin, Sénéchal de Châtaudren avait donné une statue de St Jacques à cette chapelle ce qui nous permet de dire que N.D. du Logo existait déjà au XIVème siècle.

Cet édifice devait être assez important puisqu'il comportait trois autels ; «...la chapelle du côté de l'évangile est appelée St Pierre... la chapelle

du côté de l'épître est appelée de la Trinité...» Il possédait au moins deux verrières portant des écussons.

Son pardon avait lieu le dimanche qui suivait la fête de la nativité de la Vierge (8 septembre).

Dans le premier registre paroissial, l'Abbé Bourgneuf, recteur de 1803 à 1835, nous dit que cette chapelle est tombée en ruines. Dans le registre suivant, l'Abbé Colombier, 1836/1852, nous apprend qu'elle avait été détruite par ses acquéreurs vers 1800.

Cette chapelle et son cimetière se trouvaient situés au lieu-dit «Le Clos du Logo de la Chapelle». (Cadastré section E n° 482).

CHAPELLE DE N.D. DU MOGOERO.

Peu de renseignements sur cette chapelle qui aurait été détruite, elle aussi, vers 1800.

Dans l'inventaire de l'an II, elle se trouve en tête des quatre chapelles de la commune, pour la valeur de son mobilier et des objets du culte estimée à 181 livres (N.D. du Logo, 178 livres ; Pabu, 155 livres ; St-Jacques, 79 livres). Il y avait pourtant peu d'objets de valeurs dans cette chapelle : en premier lieu, le calice et sa patène en argent, estimé 72 livres (St Jacques n'en avait pas), en second lieu, la cloche de 50 à 60 livres, ensuite les chandeliers en cuivre, de 11 à 14 livres les quatre (ceux de St Jacques étaient en bois), puis une à trois chasubles par chapelle, à 6 livres la chasuble, etc.

On la trouve citée de nombreuses fois dans les actes de l'état civil, particulièrement lors des inhumations. Des enterrements y avaient lieu en moyenne une fois par an de 1680 à 1720 (période que j'ai rapidement survolée). L'Abbé Tréguer m'a dit qu'à son arrivée dans la paroisse en 1968, on voyait encore de ce cimetière les traces de l'enclos.

Le cadastre nous fournit les lieux-dits : en section A, au n° 231 «Le Clos de l'Eglise» ; et au n° 232 «Le Cimetière».

CHAPELLE DE ST-NICOLAS DE CHRIST.

Le souvenir de cette chapelle restera grâce à une histoire de cloche. Voici le texte que l'on trouve dans l'état civil de 1782 :

«Élévation d'une petite cloche au clocher de cette église. Ce jour vingt sept juin mil sept cent quatre vingt deux a été élevée au clocher de cette église, une cloche d'environ cent livres pesant, qui fut à la chapelle de St Nicolas de Christ qui avait été déposée au manoir de Fornébulo sur laquelle est écrit en caractères romains et refonte : «faite aux frais des habitants de St Nicolas de Christ priés pour nous l'an 1720». La dite chapelle de Christ étant tombée ci devant même démolie, la dite cloche a été placée comme dit est ci dessus en présence des sous-signants comme notté à l'avenir».

Le cadastre, section B au n° 153 porte un lieu-dit «Le Clos de l'Eglise» sur Kerlan de Christ.

CHAPELLE DE ST MAUDE ET ST JULIEN DU CLAUDRY.

C'est un baptême de cloche qui nous permet de faire la connaissance de cette chapelle, mais pour cela, nous devons aller aux archives de la mairie de Chatelaudren. Voici un résumé de cet acte de 1707 : *«...la chapelle de St Maudé et de St Julien de Claudry située dans la paroisse de Plouagat et annexée à l'église paroissiale de Chatelaudren et tombée entièrement en ruine depuis plusieurs années a été changée de place et réédifiée à neuf par moy messire Vincent Le Charpentier Recteur de Chatelaudren et à mes propres et seuls frais laquelle par permission de Monseigneur de Tréguier et commis de sa grandeur jay bénite le neuvième juin mil sept cent sept... Il est cependant, à remarquer que le changement qui s'est fait de ladite chapelle d'un lieu en l'autre n'a été que dans la même pièce de terre où elle est située présentement et ce par la permission de Monseigneur de Tréguier pour une plus grande commodité et pour éviter les eaux qui se déchargeoient dans la chapelle...»*

Roger Le Page, dans son livre, «Les Bleus du Chaté», nous donne une description de cette chapelle et nous dit que, «démolie, elle fut vendue sous la Révolution pour venir en aide aux pauvres...»

Cette chapelle à chevet droit mesurait 6 m x 11,50 m.

Les statues de St Julien et St Maudé se trouvant actuellement en l'église de Chatelaudren sont peut-être originaires de cette chapelle.

St Julien est né à Vienne en Dauphiné. Militaire, il fut martyrisé à Brioude pendant la persécution de Dèce.

St Maudé nous est venu d'Irlande. Il débarqua dans l'embouchure du Trieux et fonda un monastère à Lanmodez. Plus tard, il alla non loin de là, sur une île tellement infestée de serpents que personne n'y débarquait. Il les en chassa et y installa son ermitage, toujours visible sur cette île qui porte son nom, l'île St Maudé. On l'invoquait contre les morsures de serpents et les enflures.

Cette chapelle, je l'ai située d'une façon fantaisiste sur le terrain car, sur le cadastre de Plouagat, je n'ai pas trouvé de parcelle ou lieu-dit qui garderait le souvenir d'un édifice religieux.

Voici donc les noms de deux chapelles arrivés jusqu'à nous grâce aux cloches. Dans l'ancien temps, les cloches avaient beaucoup d'importance. Elles étaient baptisées et inscrites aux registres des naissances comme les nouveaux-nés. Leurs voix «parlaient» tous les jours, accompagnant l'homme dans sa journée de travail comme dans tous les événements de sa vie. Elles avaient des sonneries différentes suivant ce qu'elles annonçaient. Les Angélus invitaient à la prière, matin, midi et soir, donnant aussi à certains l'heure du début et de la fin de la journée de travail. Elles appelaient à tous les offices religieux. Ainsi, par exemple, un dimanche ordinaire, il y a 35 ans, comportait au moins 15 sonneries de cloches se répartissant ainsi : Angélus, 2 sonneries annonçant la messe du matin, tintement pendant l'élévation, et un son de fin de messe, 3 sonneries annonçant la Grand-Messe, un tintement pour l'élévation et une sonnerie de fin de messe, Angélus de midi, 3 sonneries annonçant les vêpres puis une en fin de vêpres, l'Angélus du soir. Les cloches appelaient à se réjouir quand elles annonçaient un baptême (terminant son chant avec la cloche aiguë pour une fille et la cloche grave pour un garçon) ou un mariage (et l'on savait si la main et les muscles des sonneurs avaient été bien graissés : à la longueur de la sonnerie). Elles appelaient à la tristesse lors du glas, qui lui aussi avait une mélodie différente suivant qu'ils annonçaient le décès ou l'enterrement. Le tocsin enfin son-

nait pour les incendies, les guerres, etc. Les cloches étaient là, présentes, tous les jours de l'année sauf les Jeudi, Vendredi, Samedi Saints, partant pour Rome nous dit la légende et en revenant avec des œufs peints, en sucre, en chocolat, pour la plus grande joie des enfants.

Les deux dernières cloches de Plouagat ont été baptisées le 15 mars 1949 et ont pris place à côté de deux autres, baptisées, elles, en 1883.

Un dicton nous dit : «Mieux vaut église sans prêtre que clocher sans cloche».

CHAPELLE DE GUERBRIAC.

De cette chapelle, le souvenir nous est parvenu grâce à un acte de décès de 1710 («...et a été enterré par le soussigné en la chapelle de Guerbriac...»), et au nom d'un lieu-dit «Le Clos de la Chapelle» (sur le cadastre section D n° 481) situé entre Guerbriac et Bodharf.

CHAPELLE DE N.D. DES FONTAINES.

Cette chapelle faisait partie d'un prieuré qui comprenait aussi une hôtellerie et une grange. La grange était faite pour récolter les dîmes ou revenus de l'abbaye de Beauport sur la région de Plouagat. Y résidaient, en général, un prieur et trois religieux issus de cette maison.

La chapelle construite au XIII^{ème} siècle, remaniée au XV^{ème} siècle, fut détruite au XIX^{ème} siècle. Voici ce que nous en dit Gaultier du Mottay en 1883/85 : «...La chapelle, située dans la cour, a été remaniée au XV^{ème} siècle à en juger par deux fenêtres géminées, dont l'une est percée dans le chevet, mais elle a conservé dans sa longère méridionale une porte et une fenêtre à plein cintre avec archivolte en dents de scie rappelant l'architecture romane byzantine et construite en tuffau vert. Arcade en plein cintre séparant le chœur de la nef...»

De nos jours, on peut y voir encore l'hôtellerie qui petit à petit est restaurée par les propriétaires actuels.

Les «notes d'un curé» aux archives de la paroisse rapportent : «...Après trois cents ans, les ruines de la chapelle sont encore vénérées, on y voit fréquemment des femmes y apporter leurs coiffes pour se guérir des maux de tête...»

Avec N.D. des Fontaines se termine cette petite étude sur les chapelles de Plouagat. Cependant, dans «*Les Bleux du Chaté*», page 59, R. Le Page cite une chapelle de St-Barthélémy en Plouagat et R. Couffon dans son «*Répertoire des églises et chapelles du diocèse de St Briec et Tréguier*» nous signale une chapelle St-Eutrope sur Plouagat, ayant fait l'objet d'une bulle d'indulgence en 1761. Pour l'instant, au sujet de ces deux chapelles, je n'ai rien trouvé au presbytère ou à la mairie. On peut supposer qu'une de ces chapelles est celle de Guerbriac ? Bref, des recherches à poursuivre !

LA SEIGNEURIE DE PONTRIEUX-FRYNAUDOUR-QUEMPER-GUEZENNEC (suite)

N. CHOUTEAU

DROITS ET PRIVILEGES

Si les descendants de Jean d'Acigné n'héritèrent, avec la seigneurie de Frynaudour, que d'un château en ruines, du moins conservaient-ils la totalité des dépendances, droits et privilèges inhérents à ce fief.

Il serait fastidieux d'en reproduire la description minutieuse contenue dans l'aveu d'Anne-Marie d'Acigné. Il convient d'en extraire quelques points qui pourraient servir à l'histoire de Quemper-Guézennec :

«*Et a ladite dame, Comtesse d'Acigné, droit de chastellenie, seigneurie et juridiction et justice haute moyenne et basse, sur tous ses dits hommes tant domaniers que tenus à foy et hommage, rachats et tous autres devoirs seigneuriaux, où s'étendent ses dits domaines, fiefs et seigneuries, privilège de menée en la cour de Chatelaudren, en l'endroit des généraux plaids d'icelle, les premiers jours des plaids, succession de batards, deshérances, droits d'épaves, géôles et prisons fermées, justice patibulaire à quatre piliers lorsqu'il plaira à ladite dame de les faire lever, post à collier et pilori comme tous autres droits fermes de juridiction...*»

La Comtesse d'Acigné fait aussi valoir ses droits de fondatrice sur les églises paroissiales de Quemper-Guézennec et du Faouet, et sur l'église tréviale de *Saint Clette* ainsi que sur les chapelles de Notre-Dame des Fontaines, du Grand et du Petit Pabu, de Saint-Maudet, de Pennelan, de Saint Guenolle, de Saint Antoine, de la chapelle de Kergrist au Faouet et celles de Notre-Dame de Clerin et de Saint Tremeur à Saint-Clet.

En ce qui concerne la justice, elle se rendait dans la ville de Pontrieux où la seigneurie possédait des halles, sur ces halles un auditoire et, à côté, géôle et prisons. Les détenus étaient gardés par certains habitants de la ville ; en contre partie de quoi les maisons leur appartenant étaient exemptes de certaines taxes, c'étaient les maisons du Goalzic, le lieu noble de Keremar et du Corvezou.

Il va sans dire que ces puissants seigneurs possédaient tous les droits ordinaires les jours de marché (déjà le lundi) comme poids, balances, coutumes et droits sur les marchandises et bestiaux qui passent et repassent sur le pont de ladite ville. Ils étaient également en droit d'exiger de leurs vassaux de charroyer les matériaux nécessaires chaque fois qu'il était indispensable de réparer le pont de la ville et pour cette raison étaient exempts de payer le droit de passage sur ce pont.

Ils touchaient également des droits sur toutes les marchandises chargées et déchargées entre le château de Frynaudour et le pont de Pontrieux «*comme bled, sel, graisse, acier, fer, plomb, étain, filasse, draps, toiles...*», et naturellement droit exclusif de pêche, bris de vaisseaux, barques et bateaux en cas d'échouement dans la même partie de la rivière et dans le Leff jusqu'au moulin de Houel.

La seigneurie était propriétaire du moulin du Houel «avec son pont, écluses, pescherie à saumons», ainsi que du Moulin Neuf sur la rivière de Pontrieux ayant ses logements nécessaires, écluses, pescheries à saumons, appartenances et dépendances, et enfin du «Moulin Richel situé près de la Ville et dans la cordée de Pontrieu... auxquels trois moulins, tous les vassaux tant de fief que de domaine de la dite dame Comtesse d'Acigné sont détraignables de faire moudre leurs blés de toutes espèces, le meunier dans le droit de prendre le seizième pour son droit de moule...».

L'acte énumère ensuite tous les fiefs et seigneuries entrant dans sa mouvance et sur lesquels Frynaudour exerce sont droit de ligence. On n'en retiendra que les manoirs car l'énumération de la totalité des pièces de terres et domaines à convenant couvre presque cinquante pages :

KERRIOU : Le manoir et lieu noble de KERRIOU avec son colombier et suite de moulin appartenant à dame Françoise de Plusquellec, dame de la Villeneuve.

KERLOUET : Manoir et lieu noble de KERLOUET, terres, colombier, moulins, domaines, convenants, rentes et fiefs à Charles Sébastien Fleuriot de Langle.

KEROURIOU : appartenant aux enfants de défunte demoiselle Jeanne de la Noe, épouse d'écuier Anne Mathias Le Chaponnier, consistant en ses logements utiles, porte, aire, courtil...

PEN-LANN : Manoir et lieu noble de Pen-Lann et fief de Kergadegan à Sébastien du Breil de Rays et suite de moulin.

KEREMAR : Manoir et métairie noble de KEREMAR avec fuye et refuge à pigeons appartenant aux héritiers de feu Sieur de Lancerff-Clisson.

KERGOZOU : Pareille seigneurie de ligence sur le manoir de Kergozou pavillons, cour, puits, portail, grange, refuge à pigeons, jardins... pourpry, bois de haute futaye et rabines, chargés à la seigneurie de Quemper-Guézennec d'un denier parisy de chef rente avec amende de quinze sols de monnaie en cas de défaut... rente féage sur le moulin étang et chaussée du dit moulin... les prés au-dessus et au-dessous dudit étang et de la fontaine Saint-Antoine.

Sur les logements des métairies jouxte la chapelle de Saint-Antoine, aire, jardin, petite maison dite l'hermitage et sur les terres en dépendantes nommées le clos du colombier... le tout appartenant à la demoiselle héritière de Kergozou.

Sur la petite métairie noble jouxte et dépendante dudit manoir de Kergozou ayant maison, jardin, grand et petit courtil, autre petite métairie jouxte le manoir.

Sous le même ligence du manoir de Kergozou dépend le lieu noble du Guillor. On cite encore les métairies nobles de Kergoric et de Pen an Guer.

KERGROAS : Même Seigneurie de ligence avec suite de cour et de moulin sur le lieu noble de Kergroas, domaines et métairies en dépendant, situés proche le bourg de Quemper-Guézennec appartenant à Pommoriou Chrestien et Dame Marguerite Le Ver sa Mère.

KERGAROU : Mesme droit de ligence et mouvance sur les manoirs et métairies nobles de KERGAROU et autres domaines en dépendant, appartenant à Messire Pierre du Bourblanc, sieur d'Apreville, ayant ses logements, cour, jardin pourpris, bois de décoration, entrée, chapelles, fontaines, abreuvoirs, étang, moulins, fuye, colombier, prée... sur la métairie noble de Kerdaniel au bout et entrée dudit manoir.

LE PRADOU : Pareille ligence et tous fermes droits sur la maison et terre noble du Pradou appartenant au Seigneur d'Appreville, édifices, refuge à pigeons, entrée, bois de décoration.

KERMODEST : ligence, mouvance et tous fermes droits sur le lieu de Ker-

modest appartenant à écuyer Claude de Coaturrel, sieur dudit lieu de Kermodest, le lieu consistant en ses logements, cour, écuries, portail, jardin, refuge à pigeons et le courtil, bois de haute futaye, étang, moulin et chaussée...

KERGUINIOU : ...sur le lieu noble de Kerguinou, cour, jardin, courtil, prée, vestiges de volière à pigeons, fontaine et douet dans l'ysse, bois de décoration.

KERBLEUST : de plus sur le lieu noble de Kerbleust, consistant en ses logements, cour, portail, jardin, bois de haute futaye... pareille seigneurie et ligence sur autre maison et métairie noble de Kerbleust appartenant Ecuyer François Furet, sieur de Guilly.

KERGADEGAN : Sur le manoir et lieu noble de KERGADEGAN appartenant au seigneur et Dame du Gage de Cleuz, consistant en la maison principale à étage haut et bas, grange, moulin, chaussée en ruine, colombier et fuye à pigeons, chapelle au jardin, bois de haute futaye.

VAL DE L'ISLE : Sur le lieu noble du VAL de L'ISLE appartenant à Messire René de Lanloup, héritier du seigneur de Kercabin, ayant ses logements, cour, aire, jardin, bois de haute futaye et douze autres pièces de terre dépendant dudit lieu et dans un tenant joignant la rivière de Leff, comme aussi sur une tenue à convenant dépendant du même lieu du Val de l'Isle ayant aussi ses logements requis, nommé convenant Pen an Allée, jardin, parc an allée et crec'h an vilin de jouxte.

TERRE, RENTES ET HERITAGES NOBLES SITUÉS EN LA TREVE DE SAINT CLETTE. Lieu et terre noble de KERGLAS appartenant audit escuier Amaury LE CARDINAL, sieur dudit lieu de Kerglas, consistant en deux grands corps de logis, tourelle et reffuge à pigeons, cour, écurie, jardin, verger, bois de haute futaye, rabines, pourpris, courtil.

Sur le MOULIN dudit lieu de KERGLAS, appartenant à demoiselle Béatrice Le Cardinal, dame de Kerglas, situé sur la rivière de Pontrieu, avec ses logements, écluses, pêcheries et dépendances.

Sur le manoir et terres du CLOISTRE appartenant à Messire Pierre du Disquay, Sieur du Keruent (?) consistant en maison, refuge à pigeons, cour, jardin, verger, bois de haute futaye, vivier.

Sur la maison et mettairie appartenant à escuier François le Chaponnier et Dame Renée de la Vallée sa compagne, sieur et dame du Boisbian, consistant en le lieu noble de KERUVET près le bourg de Saint-Clette, logements, volière, jardin et logement y estant en forme de dôme, bois de haute futaye.

Parmi les seigneuries de Saint-Clette, l'aveu distingue les biens provenant des Sires de Quintin et du Perrier, soit le manoir de BEAUREGARD «à présent par acquest» au seigneur Maréchal de Lorges et que les sires de Quintin connaissent tenir à ramage de la Vicomté de Quemper-Guézennec. Pareille seigneurie de ligence sur le manoir et lieu noble de CARNAVALET, terres colombiers, moulins, convenants, domaines, rentes, fiefs, dîmes et tous autres havages en dépendants situés en la trêve de Saint-Clet et paroisse de Quemper-Guézennec et appartenant au seigneur marquis de Carnavalet et aux dames ses tantes.

Cette sèche énumération qui permet seulement de mesurer l'émiettement des fiefs dans la paroisse mérite d'être étoffée par les actes de chaque seigneurie conservés aux archives départementales.

Grâce aux subtilités du droit féodal et aux nombreux procès qui en découlèrent, l'un d'entre eux peut être suivi depuis sa naissance : c'est la terre de KERRIOU.

En 1755, il s'agit de savoir à qui ce fief doit rendre hommage : à la seigneurie de Pontriou Frynaudour Quemper-Guézennec ou directement au seigneur d'Avaugour, et à cette occasion l'on ressort l'acte de baptême du fief de Kerriou en date de 1338 :

«Par acte du jeudy après la feste des apôtres Saint Philippe et Saint Jacques de l'an 1338, Pierre de Quemper-Guezmeec, fils aîné de Guiomarc'h, s'obligea du consentement de son père à donner en partage à Alain son frère, le quart des biens de leur père et mère à tenir de luy comme juveigneur, lequel partage lui serait assis sur la terre de Kerriou au décès de ses père et mère ou de l'un d'eux... l'on voit d'âge en âge les descendants d'Alain posséder la terre de Kerriou et la transmettre à leurs héritiers.

L'acte du 4 juin 1423 justifie qu'Alain et Gallehaut, fils de Richard et petit fils d'Alain dénommé dans l'acte de 1338, prirent le nom de Kerriou. Gallehaut devenu héritier de son frère mort sans enfant laissa cette terre à Jeanne de Kerriou, sa fille de son mariage avec Marie de Gaspem, Jeanne de Kerriou la porta dans la maison de Ruffaut par son mariage avec Vicent Ruffaut, et Catherine Ruffaut, leur arrière petite fille, la porta dans la maison de Ploesquellec en épousant Louis de Ploesquellec. A cette preuve il faut ajouter que les seigneurs Kerriou portaient les mêmes armes que ceux de Quimper Guezennec, qui sont de gueules à la Croix d'or avec un lambel de plus qui est la marque de juveigneurie...»

Suit alors une longue discussion afin de savoir si la terre de Kerriou entre dans la mouvance de la terre de Quemper-Guézennec ou appartient à la baronnie d'Avaugour, supérieure :

«Si l'on suppose qu'elle (la terre de Kerriou) eut fait anciennement partie de celle de Quimper Guézennec, elle pouvait en avoir été démembrée à titre de partage, lorsqu'il était encore permis aux aînés de se réserver la mouvance lige sur leurs juveigneurs, car l'assise du Comte Geoffroy de l'an 1185 le permettait et l'ordonnance de Philippe-Auguste du 1er may 1209 qui abrogeait cet usage ne fut pas sitôt suivie en Bretagne».

NOTES COMPLEMENTAIRES

KERRIOU : En 1678, c'est à la seigneurie de Pontriou-Frynaudour-Quemper-Guézennec que Françoise de Plusquellec rend aveu pour la terre de Kerriou. Elle était l'épouse de Claude du Louet et avait hérité de tous les biens de son frère, Louis de Plusquellec, lui-même héritier des biens de la famille Ruffaut par son alliance avec Catherine Ruffaut. Le siège de ce fief était Kerhuel en Plourivo.

L'acte de 1678 mentionne le manoir et lieu noble de Kerriou, mais aussi le droit de haute, basse et moyenne justice exercée à Pontrioux. Les patibulaires étaient dressées près de Chateaulin sur Trieux.

Lorsque, le 21 septembre 1467, Guillaume de Montauban prend possession des forteresses du Comté de Penthièvre tombées en rachat par la mort du Comte de Penthièvre et pour le compte du Duc de Bretagne, c'est Alain de Kerriou qui est nommé capitaine de la forteresse de Chateaulin.

KERLOUET entra dans la famille de Langle par le mariage de René et de Marguerite de Chef du Bois.

Le château, très important, avait été reconstruit au 18ème siècle puis vendu comme bien national et acquis par moitié par un négociant américain, Samuel Burley, et par moitié par un négociant de Landerneau Jean Valentin Kerebel.

KERGOZOU. En 1920 on voyait encore à l'abbaye de Beauport la tombe d'un seigneur de Kergozou, représenté armé avec au pied une tête de cheval, et de sa femme.

La chapelle domestique de Kergozou, Saint-Antoine, fut vendue comme bien national.

KERGAROU fut aux familles de Kergorou, Rogier, du Bourblanc Appreville. Elle possédait autrefois une chapelle domestique. La statue de Saint Maudez en provenant se trouve à la chapelle Saint-Maudez, ainsi que les armoiries du Bourblanc.

KERMODEST : Le colombier est encore sur le cadastre de 1832.

PEN-LANN : Une étude complète de ce manoir, par Jacques Roignant, paraîtra dans un prochain numéro des Cahiers du Trégor.

La chapelle de Pen-Lann fut vendue comme bien national. Le fief de KERADEGAN lui fut adjoint.

KERGOZ fut cédé en 1527 par Pierre du Vieux Chastel à Jean Roger, sieur de Kerangaru.

KERGARIC relevait de Kergozou. Sa chapelle domestique, dédiée à Saint Guénolé, fut vendue comme bien national.

HISTOIRE DE GUINGAMP (Suite)

par F. DOBET

CHAPITRE IX LA VILLE SOUS LA MONARCHIE ABSOLUE LES INSTITUTIONS (1600-1789)

MONSIEUR LE MAIRE

La présidence des Assemblées de la Communauté appartient donc traditionnellement au «Sénéchal» de la Cour de MM. les Nobles Bourgeois ; du moins, on l'a vu, jusqu'en 1706. C'était là, son plus beau titre et à peu près sa seule fonction, encore était-il assisté d'un Procureur fiscal, à l'image de la Cour Ducale, chargé de «remonter», autrement dit, d'exposer les questions à traiter et de «requérir» l'exécution du plan qu'il proposait au vote de l'Assemblée.

Cette organisation naturelle et légitime, on l'a vu, remontait aux débuts de la Communauté, elle finit pourtant par exciter la jalousie des Juges de la Sénéchaussée qui provoquèrent esclandres et troubles, mentionnés plus haut, à partir de 1634. La Communauté excipant de son droit, résista énergiquement, puis dut céder. «Les Plaids Généraux étaient tenus de temps immémorial le jeudi avant les Cendres jusqu'en 1693, depuis lors, il n'y en a plus...», note la Table des Matières des Délibérations, et elle ajoute : «Depuis 1694, il n'y a plus de Procureur fiscal des Bourgeois». C'était le moment où le Gouvernement royal enregistrait les armoiries de MM. les Nobles bourgeois (Edit. de 1696)... moyennant finances, naturellement.

Le Maire du moins, en 1748 - arrêt du 9 avril -, recueillit la succession du Sénéchal des Bourgeois. C'était un personnage que le «Maire» comme on l'appelle, à peu près exclusivement, depuis le début du XVII^e s., laissant tomber l'ancienne appellation pourtant si judicieuse de «Procureur et Receveur». Il est élu, le mercredi des Cendres, chaque année, et il est de coutume que le Maire sortant offre à ses électeurs le dîner, et le Maire entrant, la «collation», aux frais... de la Communauté. La fonction est gratuite mais une tradition de bon sens veut que les Bourgeois lui offrent une gratification pour le «défrayer» des déplacements qui lui sont imposés pour les intérêts de la ville : Etats, procès à soutenir... L'intendance la fixa arbitrairement à la modeste somme de 80 livres, le 23 février 1743. C'est peu. Aussi dans certains cas, la Communauté lui alloua une indemnité supplémentaire. Ainsi, en 1748, il reçoit 500 livres.

Dans les cérémonies officielles, il marche en tête de «MM. de la Communauté», portant «l'hermine d'argent», souvenir, peut-être, de celle que les Bourgeois devaient remettre «une fois sa vie durant au Seigneur du Lieu» et qu'il doit «traduire» à son successeur, en guise d'investiture, du moins depuis le 25 février 1637. Il est précédé du «Héraut» de la ville, à casque de velours bleu et blanc parsemé d'hermines, avec écussons brodés aux armes de Guingamp, et une

«toque de satin garnie d'argent». La toque sera remplacée par un chapeau en 1730, et cinq ans après on joint à l'uniforme ceinturon et épée. Il est «député» (1) aux Etats où il représente les intérêts de la Communauté, et même seul député jusqu'en 1682, en dépit de la mortifiance exception de 1669 où on lui préféra le sénéchal, lieutenant, Gouverneur Bertrand Le Brun. L'arrêt du conseil de 1682, renouvelé en 1692, et enfin en 1706, stipula que désormais le mandat de député sera confié à un des Juges alternativement avec le Maire ou un habitant choisi *ad hoc*. Avant de partir, depuis 1711, il prend les instructions de la Communauté et à son retour, depuis 1720, il dépose son rapport sur le bureau de la Communauté. Autre restriction : l'arrêt du Conseil du 15 septembre 1668, réitéré le 18 août 1670 interdit de choisir pour Député, un Syndic (Maire) qui n'ait pas «rendu ses comptes». Car il semble que l'on ait fort prisé l'honneur d'être «député aux Etats». Non seulement le délégué officiel, mais aussi et peut être surtout les «agrégés» joints au député officiel, à titre de représentation (on en compte trois en 1610, deux en 1673), fréquemment un adjoint au chef de la députation. Sans doute, ils ne sont pas toujours indemnisés, mais il arrive aussi que la Communauté juge de son devoir de leur accorder une gratification : en 1635, le Sénéchal ne reçoit-il pas 100 livres ! Si bien que de temps à autre, elle renâcle et mesure les subsides, même au député officiel : 4 livres seulement par jour en 1617. Et l'on trouve que M. le Maire reste bien longtemps absent : en 1630, on paie les frais de son voyage à condition qu'il ne dépassera pas 8 jours. Et quand les Etats durent 85 jours, comme en 1633, le mieux alors est de confier l'examen de ses débours à une Commission de 4 anciens maires, comme en 1637. Les appétits sont bridés de façon décisive par l'arrêt du Conseil de 1667 : désormais il ne saurait y avoir qu'un seul député aux Etats. Les «agrégés» n'auront pas de rétribution ni de caractère officiel.

Traditionnellement, le Maire est élu le Mercredi des Cendres par MM. de la Communauté et cela de tout temps immémorial, comme le remontre le 12 février 1603 (2) le Procureur fiscal des nobles Bourgeois, Yves Loguello. La durée du mandat normal est de un an. L'arrêt du Conseil Royal du 18 août 1670 porta la durée du mandat à deux ans (3) tout en interdisant la fonction à aucun fils de famille : atteinte très grave aux droits si bien établis pourtant de la Communauté.

Un autre arrêt issu de la même veine devait y jeter le désarroi. Un édit d'Août 1692 créait, dans chaque Communauté, un office de Maire auquel pourvoierait le Roi. En attendant - on attendra 10 ans - les «premiers échevins en feront les fonctions». Si bien qu'en 1703 il se trouvera deux Maires : l'un, élu par la Communauté : Pierre L'Hélicoq, sieur de la Ville-Hervieux, et un «par commission» : Guillaume-François Cormier, sieur de Trévoal. L'année suivante tout s'éclaira : la charge de Maire était réunie à la Communauté ; autrement dit la Communauté devrait obligatoirement payer une taxe et, moyennant cette taxe, élirait son Maire comme par le passé. En somme, un impôt supplémentaire infligé aux pauvres Bourgeois. Pauvres ! le terme est parfaitement exact bien que la «finance de la charge» ait été, déclare l'Intendant de Nointel, «modérée» à 3 000 francs. La Communauté n'a pas, avoue-t-elle tristement, de «quoy payer la somme». Elle remercie tout de même de ses bons offices Béchameil de Nointel. Mais elle ne peut s'empêcher de marquer une certaine méfiance vis à vis du système ainsi imposé, en stipulant, le 22 décembre 1706, que l'une des conditions pour accéder à la fonction de Maire, serait d'avoir été au préalable Gouverneur de l'Eglise N.D. et de l'Hôtel-Dieu.

L'élection de Claude-Gabriel de Lespaul-Calais, en 1705, amena des contestations. Le secrétaire du duc de Penthièvre, M. de Valincourt, parle même en fin 1707, de cabales. Se sentant visé, De Lespaul-Calais refusa la charge le 17 février 1707 (4) ; ce qui valut d'être élu à Philippe des Aulnays. La situation s'éclaircit cependant à partir de 1748. Louis Alexandre, Yves Simon, sieur du Tymeur, Yves Le Mat et Joseph Le Normant, sieur de Kergué, seront à plusieurs reprises élus et réélus. Il est vrai que le Gouvernement a pris soin de guider, c'est-à-dire, de limiter le choix des électeurs. Depuis l'arrêt du Conseil du 11 juin 1763 (5), le nombre des candidats est réduit à trois et encore faut-il l'approbation du Gouverneur de la Province.

Le Maire joue donc, dans la Communauté, un rôle considérable et assez délicat en certaines occasions. Il est vraiment le chef de l'Administration municipale et l'on comprend l'opportunité de l'arrêt du Conseil du 11 juin 1763 qui interdit au Maire de s'absenter sans l'autorisation du Commandant en Chef ou de l'Intendant. La Vieille Communauté guingampaise avait reconnu le bien-fondé d'une pareille mesure en confiant à son Procureur, on l'a vu, le soin de désigner un substitut en cas d'absence prolongée. Il doit en effet faire exécuter les décisions de l'Assemblée, la présider même depuis 1748. Traditionnellement, il assure la gestion des fonds de la Communauté : il est « Procureur et Miseur ». Répartition, «égail» - collecte -, emploi, relèvent de lui. Du moins jusqu'à l'arrêt de décembre 1689 qui interdit au Maire et Syndic la fonction de miseur, et encore reprend-il ses fonctions de miseur de 1716 à 1725 (6). On a pu remarquer avec quel soin méticuleux la Communauté vérifie les « Comptes en charge et descharge » de son Procureur jusqu'à la fin du XVI^e s. Les troubles de la ligue paraissent avoir amené sur ce point de sérieux relâchements : les Maires tardent à fournir les pièces de comptabilité aux auditeurs des comptes, et ceux-ci sont également peu exacts à vérifier le budget ; on s'en plaint fréquemment.

En 1636, un ancien Maire Oll-Mahé, Auditeur des Comptes, déclare que depuis trente ans, il n'existe aucun « compte ni liasse » dans les archives, ce qui amène la Communauté à prendre une décision énergique : « ceux qui ont porté charge » devront fournir leurs titres dans les trois mois. Il y a plus encore. En 1604, le Maire en charge, René de Rocquancourt, sieur de Keravel, a reçu l'ordre d'exiger la comptabilité de ses prédécesseurs depuis 1590, car « ils n'ont pas compté ». L'année suivante, le Maire, Pierre Mahé, constate qu'il n'a obtenu aucun résultat en dépit de poursuites ; si bien que le 8 février 1606, la Communauté doit se fâcher et menacer les délinquants d'une amende de 200 livres, si dans le délai de « un mois » ils n'ont pas « représenté » leur comptabilité (7). Ceci explique les sommations de la Chambre des Comptes de Nantes, qui réclame les comptes d'octrois en 1626, 1629, 1633, 1645. Le malheur était que le contrôle légitime de la Chambre des Comptes, on le verra, était loin d'être gratuit.

DES CHARGES PLETHORIQUES.

Les fonctions du Maire, si complexes, ne laissent pas que d'inquiéter certains titulaires. Sans doute, la Communauté tient ses assemblées régulièrement tous les deux mois, depuis 1662 ; mais bien des problèmes peuvent se poser dans l'intervalle. Et puis, il y a une hiérarchie d'importance parmi toutes les questions à régler. Aussi, en 1667, le Maire, J. Fallézan, demande qu'on lui adjoigne un conseil restreint qui le « puisse renseigner ». Le 5 mars on lui donne quatre

anciens maires « par l'avis desquels il se gouvernera ». Ainsi, pensait-il, il verra mieux ce qu'il faut faire, surtout en matière de réparations, où il y a toujours quelques-uns qui se plaignent du Maire.

Jusqu'à vers 1662, la Communauté avait pu administrer assez librement la ville de Guingamp. Mais à ce moment, le gouvernement royal, répétons-le, s'avisa de s'intéresser de plus près, aux affaires municipales et de les contrôler. Ceci entraîna la création de nombreux « offices ». Affaire onéreuse pour les contribuables, avantageuse pour le fisc. L'opération était avant tout destinée à remplir les coffres de l'Etat, dont on sait la « grande misère » surtout dans les dernières années du règne de Louis XIV et les années de début du règne de Louis XV.

Il faut avouer que dans cet art de soutirer l'argent, l'administration royale fit preuve sinon d'honnêteté, du moins d'une virtuosité qui atteint aux limites du génie. La procédure est simple : quand un « office » nouveau est créé, le gouvernement l'affirme à un traitant qui lui en avance le produit, à charge pour lui de percevoir les droits attribués à cet office. Si le fermier s'estime perdant, il a toujours la faculté de réclamer une indemnité. En ce cas, le Gouvernement réunit l'office à la Communauté qui remboursera le traitant et n'aura plus qu'à percevoir pour son compte la somme déboursée, au fond, on le voit, une manière d'impôt supplémentaire ; aussi l'administration financière s'en donna-t-elle à cœur joie.

Il y avait parmi les membres de la Communauté, un Procureur, appelé le plus souvent Procureur fiscal, quelquefois Procureur Syndic. Cela parut insuffisant. L'édit de juillet 1690 créa l'office de « Procureur du Roi » et de « Greffier Secrétaire de la Communauté ». Deux ans après, les deux offices étaient réunis à la Communauté : coût 5 600 livres que l'on ne put payer qu'après augmentation des octrois (mars 1692). Ce qui n'empêcha nullement la création d'un office de « substitut » du Procureur qu'il fallut encore racheter moyennant 540 livres (3 oct. 1696). En 1706, le 10 juillet, le Maire en est réduit à écrire à l'Intendant que la ville est hors d'état de payer les 1 067 livres « d'augmentation de gages » de l'office de Procureur. Tour à tour supprimés par édits « perpétuels et irrévocables » et remis en vigueur, les deux offices survivront jusqu'à la Révolution. Au moins, ceux-là ont-ils quelque utilité.

Le Procureur du Roi, en 1789, Toussaint Yves Festou, sieur de la Ville-Blanche, fera même carrière et sous les différents gouvernements révolutionnaires et jusque sous l'Empire : en 1810, il est Procureur Impérial près du Tribunal de première instance et même, qui l'eût cru, Conseiller de Fabrique, plus même, Président du Conseil de Fabrique.

Mais à quoi pouvait servir « l'Huissier » dont l'Office, créé en 1693, est « réuni à la Communauté » en 1697, moyennant 400 livres, tandis que le sieur Postic se l'adjuge pour 640 livres ? ou encore le « Conseiller Garde Scel » dont « l'office réuni » coûte à la Communauté : 3 000 livres en 1698. Sans parler de celui, inattendu celui-là, d'« Essayeur-Contrôleur d'eau-de-vie » de mars 1703. La Province le racheta en 1704, ce qui valut à la ville la taxe de 540 livres. En 1696, apparaissent les « jurés mouleurs, mesureurs des bois à brûler et charbons ». Ils disparaissent aussitôt, mais la ville paiera 6 300 livres. La Communauté voudrait que la paroisse St-Michel prenne sa quote-part de la Contribution... et, comme on le pense, St-Michel ne veut rien entendre, (pas plus d'ailleurs que « les Dames de la Charité » de Montbareil) et le 1er juin 1697, la paroisse de St-Michel, de par l'Intendance, est exonérée des 36 livres qu'on lui réclame comme quote-part.

Est-il besoin dans une ville «d'arpenteurs et priseurs»? Ce n'est pas sûr, mais ce qui est sûr c'est qu'il faudra fournir 5 850 livres. Le fisc inflige une taxe de 8 545 livres (8980 même, en 1693-94) aux différents Corps de Métiers. Et, en 1704, c'est l'institution d'inspecteurs de manufactures». Ils disparaissent l'année suivante à condition que les marchands de la ville fournissent 400 livres supplémentaires.

La création d'office «d'Inspecteurs aux Boucheries» en 1704 devait entraîner des remous durables dans la corporation des bouchers.

Le 15 mai, la Communauté demande à l'Intendant la permission de racheter l'Office. Le 30 juillet l'Intendant répond que l'office sera mis en adjudication pour 2 ans et 6 mois au taux de 5 000 livres, ce qui permettait à l'adjudicataire de prélever 40 sols par tête de bœufs ou vaches entrant en ville - 12 par tête de veau et de génisse -, 4 seulement s'il s'agit de mouton ou de chèvres. Les bouchers, à ce qu'il paraît, refusèrent d'acquiescer les droits prévus au fermier du «Pied fourché» (c'est le nom de l'impôt). Le 18 septembre 1715, la Communauté leur représente, sans succès, les suites regrettables de leur entêtement. Le 23, le commandant de la garnison reçoit l'ordre de prêter assistance au fermier du «Pied fourché». Comprenant que l'affaire risque de mal tourner, le Maire dégage la responsabilité de la Communauté dans cette rébellion. Il ne faudra rien moins que la menace faite par le Commandant en chef, le Maréchal de Chateaurenault pour amener à résipiscence la plupart des bouchers. Le 9 octobre, il laisse prévoir une occupation par les troupes des boutiques des récalcitrants : elles vivraient à «discrétion». Le souvenir de M. D'Ollier n'était pas si lointain qu'il ait pu être oublié.

Le système fiscal fonctionnait si bien que, une fois de plus, le 10 avril 1710, la Communauté se déclare incapable de payer les 2 200 livres de taxe que lui vaut l'institution de l'office «d'Avocat du Roi». Cela n'empêchera pas, en 1745, le sieur Pastol d'être mis en possession de cette importante fonction par le Procureur du Roi, qui n'est autre que son beau-frère, et par le Greffier de la Communauté.

Le Maire, traditionnellement, était miseur, sauf de 1633 à 1639 où sur ordre de la Chambre des Comptes, semble-t-il, Pierre Bobony de Rosmanach, exerça la charge de Miseur et de Receveur des Octrois. L'arrêt du Conseil du 18 août 1670, imposait même au Maire la fonction de miseur durant sa magistrature, deux années durant, on l'a vu. Un nouvel arrêt, pris en exécution de l'édit de 1691, le lui interdit, comme il était normal, puisque la refonte de l'Administration municipale allait entrer en vigueur en 1692 et que déjà le 30 août 1691 le sieur Jobic Degennes, sieur Deshayes, avait présenté ses «provisions». Désormais c'est chose faite, il y aura un nouveau fonctionnaire, encore que ses fonctions et son titre soient bien anciens : le Miseur. Et dès l'abord, très mal reçu, il entre en conflit avec le fermier des Octrois en 1693. La Communauté lui inflige un blâme : d'où procès, lequel s'achèvera, après son remplacement en 1700, par la défaite de la Communauté : la Chambre des Comptes la condamnant à payer au sieur Degennes, 941 livres 10 sols. Mais en 1703, la veuve de son successeur, Saint-Luc Thomé, se voit condamner par le Trésorier des Etats, à la prison ; aussi passe-t-elle ses affaires en 1706, au sieur Villiers-Datin, avec qui les relations furent meilleures. La charge ne devait pas être de tout repos puisque en 1716, de Lespaul, ne l'accepta pas et que, pour huit ans, derechef, le Maire s'en trouva investi.

Au fond, la Communauté eût été heureuse que le Miseur se chargeât de

recueillir la Capitation, et l'on comprend que le Receveur de son côté n'y tint pas du tout. D'où une animosité réciproque. En 1783, la Communauté estime ne pas avoir à respecter les privilèges de son Miseur pour la raison qu'en plus de ses fonctions il est négociant ! D'ailleurs, il est doublé d'une certaine manière par un nouveau venu : le «Contrôleur des Octrois et des Deniers Communs», inventé par l'édit de mars 1694. Ce ne fut pas un bienfait pour la Communauté puisqu'elle fut avisée que l'Office était «réuni» et qu'en conséquence elle aurait à verser la somme de 1 500 livres. En 1788, la fonction était exercée par Pierre Guyomar, sieur de Kerninon, marchand de draps dont le rôle fut considérable de 1789 à 1799 et même jusque sous l'Empire.

Le 5 août 1723, apparaît un «Commissaire de Police» : M. de Garlan Bobony, «Ancien Maire», qui fait admettre à l'Hôtel-Dieu une malheureuse femme «étant à l'extrémité» ayant mis au monde le 22 juillet un enfant, et «couchée sur la terre, sans secours».

LES REVENUS DE LA COMMUNAUTE DE VILLE.

De pareils procédés n'étaient pas de nature à faciliter la bonne administration d'une ville modeste et de ressources, malgré tout, limitées et variables. Les principales, sinon les seules, consistaient en revenus patrimoniaux et en revenus d'octrois.

Les revenus patrimoniaux, le «patrimoine» comme on l'appelle, se composaient de redevances sur des propriétés foncières, de droits spéciaux urbains et de banalités. Les redevances sur les propriétés foncières avaient constitué au XV^e et au XVI^e siècle une source appréciable de revenus : les «Comptes», celui de Denis des Prez (1447), de Jehan d'Estables (1467-1469) en font foi. Au XVII^e s. tout se réduit à 4 pièces de terre de modeste importance et à une métairie («mez en foardant»). Le fermage de cette dernière s'éleva de 140 livres en 1649, à 240 en 1746, mais ses bâtiments exigèrent d'assez grosses réparations : 220 L. en 1730 pour la maison d'habitation, 650 pour les granges et écuries tombées en 1735. Au total, peu de ressources.

Les droits spéciaux urbains, n'étaient autres que le droit de «minotage», ou «minotage», sur le sel vendu au détail (au maximum 24 livres) et le droit de pavage sur les fûts de vin sortant de la ville : que l'on affermait généralement et qui rapporta 42 l en 1603, 160 en 1640. Il ne fournit que 23 l en 1633 et 42 l encore en 1679. Il est bien question d'un droit de «pouillage» que prétend exercer un sieur Desnoës en 1731. Il ne rapporte rien naturellement et malgré la modicité (3 sols par charretée de pierres entrant en ville) il est gênant. Aussi le 7 août 1731, le Maire en demande-t-il la suppression à l'Intendant.

Il y a encore le Moulin et le Four de la Communauté (8). Le «Four à ban», ou «les Fours» - il y en eut parfois deux -, était de meilleur rapport : de 46 livres 10 sols en 1603, la location s'éleva jusqu'à 144 par an de 1628 à 1632 pour retomber à 64 en 1637 et rebondir à 120 en 1727 ; mais il nécessitait aussi de coûteuses réparations : 180 livres en 1680. Le «Moulin des Bourgeois» avant d'être affecté à l'Hôtel-Dieu sera longtemps affermé pour une somme variant de 62 à 84 livres. A partir de 1702 four et moulin seront affermés pour 7 ans, ce qui rapportera 201 livres par an en 1706, 250 en 1727, 330 en 1747 et 300 seulement en 1754. Et les réparations au Moulin sont onéreuses : 300 livres en 1700.

Et puis il faut curer le bief, à quoi concourent assurément à contre-cœur les «destraignables», sans quoi on s'expose aux réclamations impérieuses de M. De Cadolan. Il faut relever la chaussée de Rustang, même quand les dégâts sont dus aux charrois des arbres de Kérauffret (ainsi qu'il arriva en 1736). Service du Roi, bien sûr ! mais qui veut ignorer les désagréments infligés à la Communauté par une exploitation forestière désastreuse parce que intensive à l'excès.

Reste l'une des principales sources de revenus : les octrois. Entendons par là, les droits qui frappent les boissons, mais vendues au détail seulement. Le droit de taxer ainsi les boissons était accordé par le Gouvernement pour 6 ans en 1600 et plus tard pour 9 ans, au moins depuis 1632, et le barème d'imposition est assez compliqué, comme il se doit, et onéreux. Le fermier des octrois, car le mode de perception était le fermage (triennal depuis 1682), versait à la ville 5 060 livres en 1672, 5 090 en 1668, 5 066 en 1692. C'était appréciable. Encore qu'il y eût des exemptions et aussi des fraudes. Une des plus communes est dénoncée par le fermier, le 21 novembre 1721 : le cantinier se permet de vendre aux habitants le vin destiné à la troupe et à bien meilleur marché naturellement que les débitants civils, ce qui cause aux aubergistes et au fermier des octrois, un tort considérable. Et, puis le territoire soumis au régime des octrois est trop restreint estime-t-on. Pourquoi le faubourg St-Michel en est-il exempt ? Le 22 mars 1698 la chose fait l'objet d'une réclamation à l'Intendant. Bien entendu, les habitants de St-Michel n'ont nulle envie de participer à ce nouveau privilège et leur patron, M. de la Rivière, les appuie. Mais il se ravise en 1704, et le faubourg est compris dans les limites astreintes aux octrois en 1709.

D'ailleurs, il faudrait reculer les limites générales : une première démarche en ce sens échoue en 1730. Mais on revient à la charge et l'Intendant, le 30 septembre 1761, s'appuyant sur l'arrêt du Conseil de 1741 fixe la limite de la banlieue des villes à 1/4 de lieue (1 200 m) de leur enceinte. «C'est une misère !» estime la Communauté de Guingamp : l'idéal serait de soumettre à l'impôt toutes les paroisses situées à huit lieues de ses murs. A ce compte, la mesure serait bonne... et profitable.

Autre fléau dont il serait urgent de se débarrasser : les nombreux débits établis à quelques pas de la limite d'octroi, où les gens vont s'approvisionner à bon compte, quelques sous de moins par pot. Dans son imagination la Communauté, les rangeait volontiers au rang des auberges clandestines et réclame qu'on les soumette au bénéfice de la réglementation urbaine.

Contribuaient encore à diminuer le revenu net des octrois, certaines pratiques légales ou presque. La concession du droit d'octroi aux Communautés, son renouvellement tous les 9 ans, son extension, étaient soumis à diverses taxes assez lourdes ; ainsi le « marc d'or » s'élevait à 1/40^e des produits des octrois pendant les 9 dernières années, augmenté de 8 sols par livre, du moins jusqu'au ministère de Necker (1776). En 1772 la Communauté de Guingamp paie ainsi au Trésor, 1 586 livres 10 sols, et avec les autres taxes connexes 2 002 livres 12 sols sur un revenu annuel brut estimé à 15 100 livres.

Et de plus, il y a encore les gratifications d'usage aux personnes auxquelles il faut avoir recours pour obtenir concession et renouvellement ou extension du droit. En 1623, la Communauté a recours aux bons offices du P. Julien Mandin, Jacobin de Ste-Anne. Le tiers du revenu de l'année sera donné aux religieux pour la construction de leur couvent. En 1667, M. le «Premier Président» s'est occupé de l'affaire : il mérite bien qu'on lui envoie une députation avec cadeaux pour les remercier.

Les revenus de la ville de Guingamp, sans être abondants, n'étaient pas négligeables, et ils vont en augmentant, irrégulièrement il est vrai, jusqu'en 1788 (9). De 6 442 livres en 1668, ils s'élevèrent à 13 103 livres en 1758 ; 28 342 pour les deux années 1762-63 ; 21 777 seulement en 1768-69 ; 31 167 en 1774-75 ; nouvelle chute à 23 430 en 1776-77 et relèvement rapide de 28 116 livres en 1782-83 à 37 350 en 1784-85 et même 40 567 en 1786-87.

Après Saint-Brieuc, bien sûr, Quintin, mais bien avant Tréguier, Pontivy, Dinan, Lamballe, Guingamp se place au 10^e ou 11^e rang des villes bretonnes. Ces revenus furent d'ailleurs gérés honnêtement vingt cinq années durant par Mme de Ménimande, de 1760 à 1784. La Communauté elle-même exerçant un contrôle vigilant sur son administration financière. Il le fallait, car dès 1648, le poids des dettes s'avère très lourd : près de 10 000 livres, aussi est-elle amenée à instituer un ordre entre ses créanciers : ils seront remboursés à raison de 3 800 livres par an. Dix ans plus tard, en 1659, une sentence du Parlement à l'instigation des créanciers, somme la Communauté d'employer les 2/3 des revenus d'octroi à liquider les dettes. Le 11 février 1660 après appel de la sentence, on décide d'y affecter la moitié des revenus. Fut-ce suffisant ? En tout cas le 13 avril 1666 parvenait une lettre comminatoire du Duc de Mazarin, Lieutenant Général pour le Roi : sommation à la Communauté d'apporter à St-Brieuc pour le 21 avril, au plus tard, les pièces de sa comptabilité qui seraient examinées par lui et le Premier Président.

Et bientôt, trois arrêts successifs du Conseil du Roi, vont fixer impérieusement les règles de son budget : Le premier est daté du 6 juin 1667 «au Camp de Charleroi». Le bail des octrois serait fait désormais par les juges, sans frais, devant les créanciers dûment convoqués. L'enregistrement par la Chambre des Comptes ne coûtera que 6 écus («les épices»), aucune dépense extraordinaire ne sera faite sinon pour cause de pressante nécessité, après avertissement adressé aux créanciers ; les dépenses pour feux de joie limitées à 30 livres, «sans quoi le Maire paiera la différence» ; ni maires, ni juges, ne doivent soumissionner aux octrois à peine de 1 000 livres d'amende et de poursuites ; aux Etats, ne déléguer qu'un seul député. Les travaux de réparations aux monuments et aux rues feront l'objet d'une adjudication sur devis soumis à l'approbation des Commissaires du Roi et les fonds nécessaires pris sur les octrois. Cependant, on consacra 2 000 livres à la mise en état de la route de Pontrioux.

L'arrêt de 1670 (qui accorde 1 000 l pour le rétablissement de la Pompe, admet quelques créanciers mineurs : six, à présenter leurs réclamations assez lourdes au demeurant), contraint le miseur à rendre ses comptes six mois au plus après sa sortie de charge et à établir son budget, lequel sera présenté pour approbation aux Commissaires du Roi à chaque tenue d'Etat, et sanctionne la défense absolue de pratiquer des emprunts sans une permission expresse du Gouvernement porté par le Conseil d'Etat en 1668.

Pareille réglementation était sagesse et même absolument nécessaire. Le malheur est qu'elle était trop rigide et ne tenait pas un compte suffisant de la situation. Par exemple n'affecter que 900 l aux réparations était nettement insuffisant : en 1784-85 (10) la ville devra consacrer 2 476 l 13 s 2 d à la seule réfection de ses rues. Le reste des travaux rendus nécessaires pour la mise en état des ponts, des murs, des places, exigera en ce seul exercice 4 067 l 4 s 6 d (11). Il eût fallu aussi que le Gouvernement lui-même ne pratique pas ce système d'expédients financiers intolérables signalés ci-dessus. Il eût fallu que

la crise de 1675 ne pesât pas si lourdement sur une ville déjà endettée. Il eût été aussi quelque peu honnête d'admettre que le Gouvernement royal était débiteur, la ville ayant prêté au «Bon Roi Henri» l'énorme somme de 14 000 l - en 1598 - dont elle réclamait avec résignation, *une fois de plus*, le remboursement le 27 octobre 1613 (12) et qui jamais ne sera rendue. Peut-être à ces conditions n'eût-elle pas trainé comme un boulet les 4 000 l d'arrérage annuels qui en faisaient en 1785, *la ville la plus endettée de Bretagne*.

NOTES

- (1) Sur tout ceci : voir Arch. Municip. BB2 et BB4.
- (2) Arch. Municip. BB2 fo 2.
- (3) On peut voir dans S. Ropartz : **Hist. de Ggp**, la liste des Maires de 1380 à 1789 pp. 293 à 301. Voir aussi BB2 fos 269-271.
- (4) Arch. Municip. BB2 et BB7 13 et 16. Février 1707.
- (5) Archiv. I. et V.C. 239.
- (6) Archiv. Municip. BB8 et BB9 sont Maires et miseurs Cl. Chaillou, Gilles Gautier, P. Arthur-Landois.
- (7) Archiv. Municip. BB2 - fo 10 et 12 - Le 28 févr. 1669 ordre est donné aux anciens maires depuis 29 ans de fournir leurs comptes à peine de payer 150 l. BB2 - Fo 82. Le 10 mai 1709 une Commission fut même nommée pour examiner la gestion de François Bobony, sieur de Garlan, élu Maire le 22 déc. 1706, lequel insulta le Maire Cyprien Bertheraud, d'où plaintes (24 mai 1712).
- (8) Arch. Municip. BB2-BB4-BB7-BB9-BB11, passim. et arch. des CDN - C4. La Seigneurie, elle, avait au XVII^e s. 3 fours «banaux» : de ND affermés 780 l en 1697, Du Ludnec, affermé 540 l, de Montbareil affermé 225 l et 7 moulins affermés au total en 1697, 6040 l. - Arch. des CDN E 1140. Cf-E-947.
- (9) Voir Archives d'Ille et Vilaine C-788 et Archives de Loire Inférieure - B 2148 et seq.
- (10) Arch. Loire Atl. B.2059.
- (11) Arch. d'ILL. et Vil. C 1785.
- (12) Arch. Municip. BB2-1613 fo 31.